



LE CHASSEUR ARDÉCHOIS

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDÈCHE

N°105 - 2ème semestre 2019

Incendie criminel au siège de la Fédération

En page 30 - 31



BÉCASSE

Zoom sur le CNB

page 3 - 6 & 7

PETITS GIBIERS

De l'énergie pour le
lapin !

page 8 à 10

GRANDS GIBIERS

Sanglier, cerf,
chevreuil, ...

page 19 à 29

et aussi UNUCR, VIGIFAUNE, LES BRÈVES, ...

VOTRE ARRÊTÉ RÉGLEMENTATION 2019/2020 DÉTACHABLE !

En page centrale

LE MOT DU PRÉSIDENT



► UN AVANT ET UN APRÈS

Il y aura un avant et un après 25 juillet 2019. Notre fédération a été la cible et la victime d'une violente agression. Une mise à feu volontaire en deux lieux différents au siège de la FDC 07 au col de l'escrinet. Les dégâts sont importants. Les feux ont été mis dans les deux salles de réunions mais les émanations de gaz, les fumées ainsi que les dépôts de matières combustibles ont envahi tout le bâtiment. Environ 1750 m2 sont à refaire, repeindre,...

L'urgence a été, dès le lendemain, de remettre en fonctionnement les réseaux informatiques, téléphoniques. Nous étions, au 25 juillet, en pleine saison de validation de vos permis. Nous vous avons demandé un peu de patience, et vous avez bien suivi nos recommandations. Nous vous en remercions.

Je remercie les nombreux partenaires qui ont immédiatement assuré la FDC de leur soutien. Merci aux « institutionnels » qui ont proposé très vite un hébergement. Nous avons pu déménager et être effectifs pour délivrer les permis une semaine après la dégradation. C'est dans des locaux face à la mairie de SAINT SERNIN que nous avons emménagé et remis en route la FDC, le 2 août au matin.

Merci à mon ami Max CHAZE, maire de SAINT SERNIN et à ses services pour l'aide apportée. Merci aux personnels de la FDC et aux élus du conseil d'administration qui ont tous, sans sombrer dans la désolation, su mettre une énergie énorme dans la gestion de cet événement. Energie à la hauteur de l'immense lâcheté de cet acte.

Sur les faits, la mise à feu, je n'ai rien à préciser, une enquête est en cours. Qu'importe le temps qu'elle prendra. Mais il faut qu'elle aboutisse. Lâcheté par la méthode, lâcheté par la revendication, mais fallait-il s'attendre à autre chose ? Trois jours après en effet une revendication est apparue sur internet. Revendication par un communiqué clairement identifié et signé «antispéciste». Je ne sais toujours pas comment qualifier l'acte dont on a été victime. Si ce n'est que notre société est malade et que l'irrespect des individus entre eux est la pire des maladies.

Je vous souhaite une belle saison, en toute sécurité

**Le Président
Jacques AURANGE**



Fédération Départementale **des Chasseurs**
de l'Ardèche

**Rejoignez-nous, vous verrez, vous serez
les bienvenus chez nous !**



www.chasseardeche.fr

Le chasseur ardéchois

Journal semestriel n°105 de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
L'escrinet - 07200 Saint-Étienne-de-Boulogne
Tél. 04 75 87 88 20 - Fax 04 75 87 88 30
Guichet unique : tél. 04 75 87 88 31
e-mail : fdc07@fdc07.fr
site internet : www.fc07.fr

Directeur de la publication : Jacques Aurange
Rédaction : Commission communication
Crédit photos : service technique FDC/Bernard Bellon
Couverture : @photo : FDC07
Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2019
© Agence GFCOM : 04 90 30 65 90



► A VOS AGENDAS !

Date importante à retenir le **Dimanche 14 JUIN 2020** se déroulera en Ardèche la Nationale d'Elevage du Club de l'Epagneul Breton ou seront exposés les meilleurs sujets au Monde.

Nombreux professionnels et amateurs de la France seront présents ainsi que de nombreuses délégations étrangères. Celle-ci se déroulera au **Domaine du Pradel 07170 Mirabel**.

Une journée à placer sous le signe de la convivialité vous pourrez vous renseigner auprès des juges, pour tous les renseignements que vous jugerez utiles

L'Epagneul Breton est une des races où il y a le plus de sujets en France...Le Délégué pour le département de l'Ardèche

Alain Vialle

Contact : ☎ 06 12 32 73 30



► CHASS'ADAPT, UNE APPLI POUR DÉCLARER SES BÉCASSES

Et si vous passiez à l'application sur smartphone pour déclarer vos prélèvements de bécasse ?

Jusqu'à présent, vous avez fait cette déclaration grâce au carnet de prélèvement personnel, à demander à chaque validation du permis de chasser. Entre la demande à faire par courrier, le carnet à remplir correctement (aviez-vous bien indiqué votre identifiant ?), la bague à coller sur l'oiseau, c'est parfois fastidieux...

Pour faciliter la tâche, la fédération nationale des chasseurs de France a créé une application ChassAdapt, présente sur Google Play et App Store, qui permet de remplacer tous les carnets de PMA. Totalement gratuite, l'appli permet de s'affranchir des démarches papier et constitue également un carnet de bord au long cours pour les chasseurs. Elle peut s'utiliser hors connexion, en zone blanche, fréquente en Ardèche. En revanche, l'activation de la géolocalisation permet de localiser précisément le lieu du prélèvement, un plus pour la connaissance des espèces.

Toutes ces données agrégées quasi en temps réel permettront au niveau national la gestion et la connaissance à grande échelle des espèces.

Pour le chasseur, comme pour les fédérations, cela ne présente que des avantages : paperasse en moins, simplicité d'utilisation et surtout connaissance.

Nota bene : Pour la saison 2019-2020, vous avez encore le choix entre le carnet « papier » et la déclaration numérique.

- Naviguer dans l'appli :
- Il faut créer un compte : vous munir de votre
- identifiant (indiqué entre deux étoiles sous le code-
- barre sur votre validation annuelle). Une fois indiqué,
- entrer votre date de naissance, un numéro de
- téléphone et créer un mot de passe à 6 chiffres.
- Une fois lancée, trois onglets sont proposés : déclarer
- un prélèvement ; quotas nationaux : informations ;
- historique de mes prélèvements.
- En Ardèche, il n'y a que la bécasse qui est concernée
- par le PMA : vous la trouverez (en période d'ouverture
- de la chasse) dans la rubrique Oiseaux de passage
- (migrateurs terrestres).

Le PMA, pour maîtriser les prélèvements et améliorer la connaissance

Pour mesurer et maîtriser les prélèvements de la bécasse des bois, améliorer la connaissance de l'espèce et assurer la pérennité de sa chasse, un prélèvement maximal autorisé (PMA) national de 30 bécasses par chasseur et par saison cynégétique a été instauré par arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces PMA permettent aux chasseurs de tenir un rôle majeur dans la gestion de la faune sauvage. Ils participent ainsi au suivi des populations.

Le carnet de prélèvement personnel est unique par saison de chasse. Pour permettre de contrôler les prélèvements, un carnet type (3) édité par la fédération nationale des chasseurs est distribué gratuitement chaque année cynégétique par les fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs à l'occasion de la première validation du permis de chasser.

En action de chasse je dois être porteur de 4 documents :

- **Mon permis de chasser volet permanent (permis vert à deux volets ou nouveau format sous forme de carte plastique comme une carte de paiement)**
 - **Ma validation annuelle**
 - **Mon assurance chasse**
 - **Ma carte du territoire sur lequel je chasse**
- Ces dernières années le service départemental de l'ONCFS a régulièrement contrôlé des chasseurs invités non muni d'une carte de chasse. Il faut remédier à cela dès cette année. La signature du carnet de battue ne dispense pas d'être porteur d'une carte du territoire sur lequel on chasse.

Deux solutions s'offrent au détenteur :

- **la carte d'invité**, à faire signer par l'invité ainsi il valide les consignes de sécurité,
- **une carte « au porteur »** confiée au chasseur le temps de la journée de chasse. En cas de contrôle il peut ainsi justifier du territoire sur lequel il se trouve.



► NOUVELLE APPLICATION COCAGNE



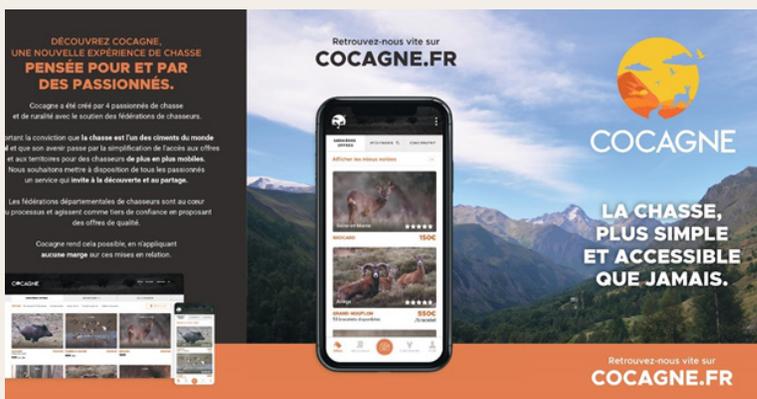
Première plateforme d'envergure nationale, **Cocagne a été créée par des passionnés, avec la participation active des fédérations départementales des chasseurs**, pour mettre en place un système simple et efficace, donnant la

possibilité aux territoires de **partager leurs offres de chasse** (cartes, actions, invitations gratuites, de bracelets, de journées de chasse...) et donc à chaque chasseur **d'accéder en quelques clics à de nombreuses propositions de chasse** disponibles dans la France entière.

- Découvrez des milliers d'offres de chasse, choisies pour leur qualité par les fédérations départementales des chasseurs
- Vivez et partagez des émotions nouvelles à deux pas de chez vous ou à l'autre bout de la France
- Réservez en quelques clics et sans commission vos prochaines chasses
- Créez et partagez toutes vos fiches de prélèvement en toute simplicité
- Vos informations et documents de chasse stockés en sécurité et accessibles même hors connexion.

<https://www.youtube.com/watch?v=KZyc2l-2meZ0&t=20s>

Découvrez votre pays de Cocagne sur Cocagne.fr



► CHASSE A LA CARTOUCHE

En tant que chasseur, je préserve l'environnement en ramassant mes cartouches



PLACE AU RECYCLAGE

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche se mobilise avec le SICTOBA basse Ardèche pour la collecte et le recyclage des leurs cartouches usagées.

55 ACCA participent à l'opération !!!

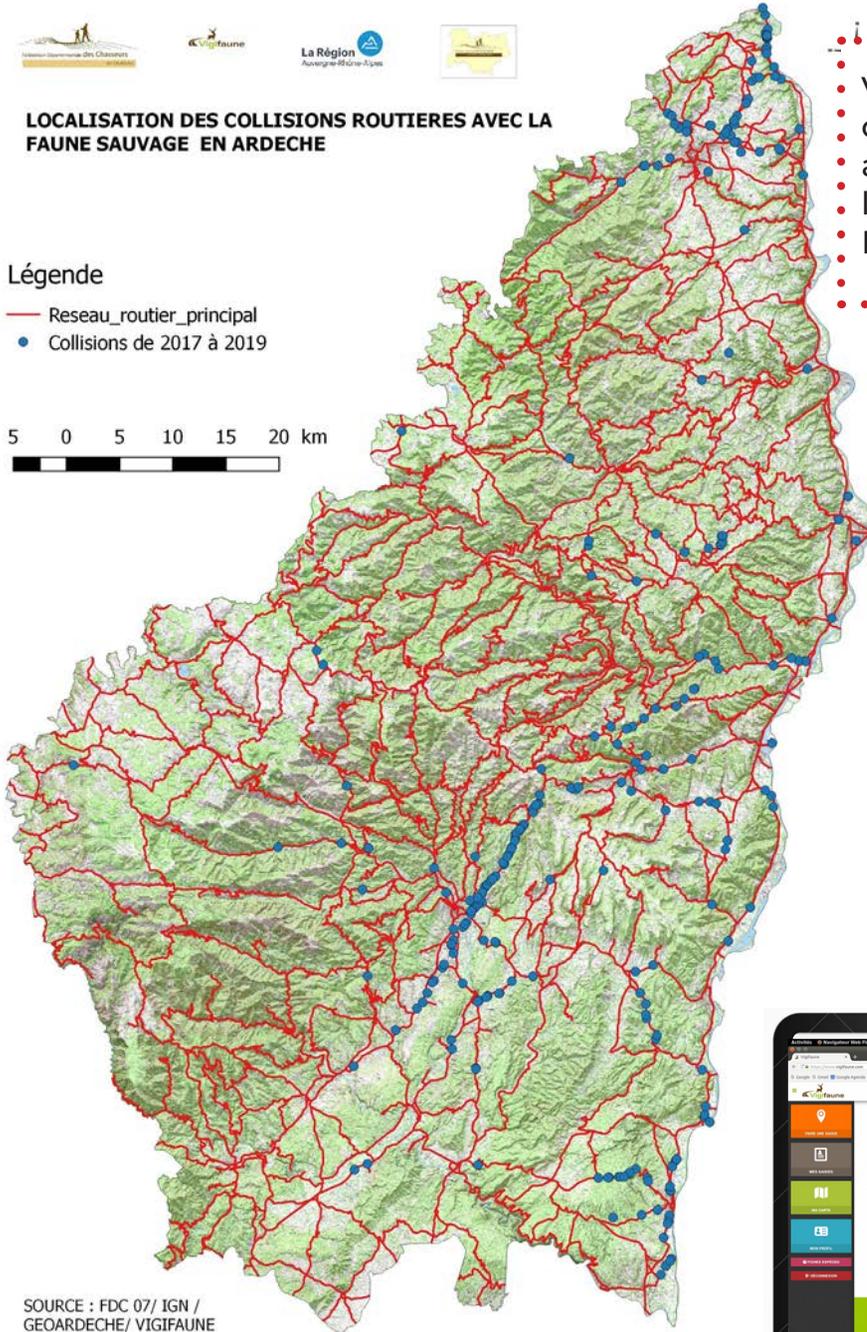
On compte sur vous pour mobiliser vos chasseurs messieurs les présidents.



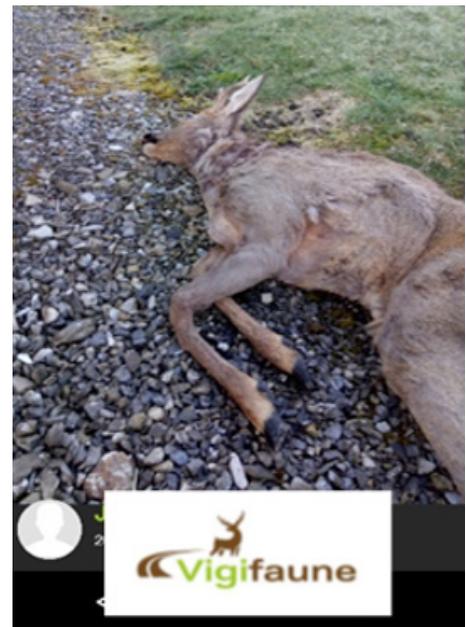
VIGIFAUNE ► LA DÉMATÉRIALISATION : AU FAIT, À QUOI ÇA SERT ?

Identifier les zones de conflits entre les infrastructures de transport et les axes de déplacements de la faune sauvage : les corridors biologiques (ou « trame verte et bleue »)

Les infrastructures de transport morcellent le territoire, et sont susceptibles de freiner les échanges entre les populations d'animaux sauvages. Tout obstacle au déplacement des animaux menace d'appauvrir le patrimoine génétique des populations, ce qui les rend vulnérables.



Vos observations permettent de confirmer et compléter les obstacles aux déplacements identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)



Où trouver VIGIFAUNE ?

- Depuis votre smartphone l'application gratuite VIGIFAUNE est disponible en téléchargement sur l'App Store (Iphone) ou sur le Play Store (Android)
- Depuis votre ordinateur sur le site **www.vigifaune.com**

BÉCASSE



BÉCASSE DEVENEZ ACTEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE !

C'est une chasse en solitaire, dans les bois, au plus près du biotope. La chasse à la bécasse, c'est cette chasse noble qui permet de revenir aux fondamentaux : l'homme, le chien, le bois. Et l'oiseau. Un oiseau difficile à prélever, un des derniers gibiers à être resté sauvage. L'un des meilleurs aussi pour régaler d'épicuriens convives...

Si la quête de la bécasse des bois rassemble les passionnés au sein de clubs, tels que le CNB, Club National des Bécassiers, le cercle de chasseurs est bien plus large : en Ardèche, chaque année, quelque 4000 PMA bécasse sont demandés. « Tout le monde est susceptible d'en croiser », explique Thierry Badiou, le président du CNB 07. Et il commente : « La chasse à la bécasse permet de décompresser. C'est là aussi que l'amour du chien s'exprime ». Un vrai beau moment de chasse donc.



Aussi, afin d'améliorer la connaissance de l'oiseau et de faire avancer la recherche scientifique à son sujet, le CNB 07 et la FDC07 s'associent et lancent une opération de recueil d'ailes de grande envergure. Alors que 2 à 4000 oiseaux sont prélevés chaque année dans le département, les lecteurs d'ailes du CNB ne voient arriver que 10% d'ailes. Or c'est la lecture des ailes qui permet d'en apprendre plus sur l'oiseau migrateur : son âge, son taux de mue suspendue. L'analyse de ces critères permet d'évaluer le déroulement de la reproduction sur les aires de renouvellement de la population fréquentant l'Ardèche (Europe centrale, Europe orientale pour l'essentiel) et de mieux appréhender l'état de santé du volatile.

Le message est donc lancé à tous les chasseurs ardéchois : engagez-vous dans ce processus scientifique en faisant parvenir les ailes séchées (voir mode d'emploi pages suivantes) au lecteur du CNB07. Il suffit de glisser l'aile dans une enveloppe A5 affranchie pour moins de 20 grammes et de la faire parvenir à la FDC ou au « lecteur d'aile » directement avec les renseignements demandés (nom, prénom, contact du chasseur, numéro de la bécasse, date et lieu de capture, poids de l'oiseau). Chaque chasseur qui fera parvenir une aile recevra le résultat de la lecture. Une manière pour lui d'être acteur de la démarche jusqu'au bout.

Pour ceux qui veulent en savoir plus, le CNB 07 organisera dès novembre des soirées lecture d'aile. Plus d'infos à venir sur le site internet de la FDC 07.

A voir également sur le site : le tutoriel concocté par le CNB 07 pour bien couper et faire sécher les ailes.

► PRÉLEVER UNE AILE : MODE D'EMPLOI

Le prélèvement d'une aile se fait par une section au niveau du coude de l'aile la moins abîmée de l'oiseau.

La stocker quelques jours à plat, déployée à son maximum. Une fois séchée, placer l'aile dans une enveloppe de format A5 avec le nom du chasseur, la date et la commune de prélèvement, le poids de la bécasse pesée au retour de la chasse.

N'oubliez pas d'indiquer votre adresse mail (ou postale si besoin) pour recevoir le résultat de la lecture de l'aile (âge, avancée de la mue, etc.)

Envoyer l'aile (tarif normal, moins de 20g) à Luc Arousseau, 95 impasse des Hauts Chamets 07 170 Lussas ou à la FDC, à destination de Fabrice Etienne.

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-06-11-001 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020 dans le département de l'Ardèche (voir en cahier central) le spécifie : pour toutes les espèces d'oiseaux de passage, la chasse est « interdite une demi-heure après le coucher légal du soleil pendant la période d'ouverture de toutes les espèces d'oiseaux de passage ».



Thierry Badiou est le président de la section ardéchoise du CNB (club national des bécassiers) depuis mars 2018. Chasseur de longue date, il valide cette année son 40e permis !, il est membre de l'ACCA de Chomérac, et chasse également sur la chasse de Rôtissons. S'il chasse exclusivement du petit gibier, c'est parce que ce qu'il apprécie plus particulièrement, c'est le travail du chien.

Cet amoureux des canidés en possède en effet deux, un jeune pointer et un épagneul, sa race de prédilection. Il est d'ailleurs très impliqué dans l'organisation des Rencontres St Hubert départementales avec l'AACCA, Association Ardéchoise des Chasseurs au Chien d'Arrêt.

Il a rejoint le CNB 07 en 2011, en est devenu le président délégué en mars 2017 avant de succéder à Jean-Claude ETIENNE il y a 18 mois.

Thierry Badiou, le club CNB

Son ambition pour le club est désormais de le dynamiser, grâce à un travail collectif. Outre un meilleur recueil d'ailes (voir ci-contre), il espère séduire et accompagner les jeunes chasseurs. Le CNB 07 est déjà plus présent sur les manifestations : il tenait un stand début juin à la fête du chien et de la chasse. Il devrait désormais s'associer plus régulièrement à la FDC 07 dans les événements qu'elle organise.

L'objectif que le club s'est fixé ? Mieux connaître la bécasse des bois (reproduction, population, chemin migratoire...). « C'est un point essentiel pour continuer à pratiquer la chasse sans mettre l'espèce en danger ». Tout en respectant les valeurs essentielles pour le président : « Défendre une éthique de chasse, respecter l'oiseau ». Et de citer la devise du CNB : « Chasser le plus possible tout en tuant le moins possible ».



Zoom sur le CNB

Le CNB, club national des bécassiers, est une association agréée au titre de la protection de la nature, fondée en 1951.

Son but : défendre une éthique de la chasse et prôner le respect de l'oiseau et agir auprès des fédérations et des pouvoirs publics afin de renforcer les actions visant à améliorer la pratique de cette chasse. Profondément cynophile, il participe à des Fields trials et décerne des trophées dont le challenge de Callac.

Les travaux du club ont notamment permis d'obtenir : l'interdiction du tir à la passée ; l'interdiction du tir à la croule, l'interdiction de la vente de la bécasse ; de retenir le 20 février comme date de fermeture en conformité avec les directives et les connaissances biologiques actuelles ; l'adoption d'un PMA national avec carnet de prélèvement obligatoire.





ACTUALITÉ ► LAPIN, IL EST TEMPS D'AGIR

Arrêtons de regarder derrière nous. C'est vrai, il fut un temps où les lapins pullulaient, où il y en avait partout et où il était le premier gibier de France. Et puis, est venu le temps des maladies, de la destruction de ses habitats et la chute progressive de ses effectifs.

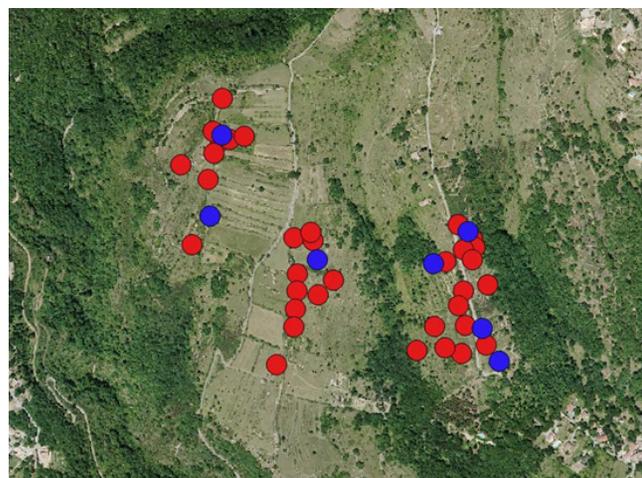
S'en est suivi de très nombreuses opérations de réimplantation. Avec ou sans garennes, des lapins vaccinés ou non, de France ou d'Espagne..... sans que l'on soit en mesure de trouver la solution.

Mais les temps ont changé. Riches de nos expériences, de technologies de plus en plus pointues, nous avons appris de nos erreurs. Aujourd'hui, on sait faire du lapin. Le facteur clef, LA VOLONTE, et ensuite l'organisation d'un travail structuré.

Ce qu'il faut, c'est se fixer des objectifs et tout faire pour les atteindre. Il est vrai que le résultat n'est pas garanti. Cependant, nous disposons aujourd'hui d'exemple sur plusieurs ACCA qui en partenariat avec la FDC, arrivent à développer de vraies populations de lapins. La FDC est en mesure de vous apporter son savoir faire et son expérience en plus des aides financières. Ce qu'il faut de votre côté, c'est de la volonté et l'envie d'aménager.

Quant aux maladies, les connaissances ont aussi permis d'évoluer dans ce domaine. Pour commencer, les vaccins ont évolué. La période d'immunité n'est pas de 3 ou 4 mois comme autrefois mais à 12 à 14 mois désormais. Ce qui veut dire qu'un lapin peut vivre plus d'un an sur votre territoire sans être victime de maladie (VHD).

Bleu, garennes principales grillagées
Rouge, garennes satelliques non grillagées



Exemple d'un territoire très aménagé en faveur du Lapin sur l'ACCA Coux. Sur ce site de 50 hectares, 40 garennes artificielles ont été construites au rythme moyen de 4 garennes par an sur 10 ans.

L'autre point positif dans le cadre de la lutte contre les épizooties, est directement lié à notre façon d'aménager :

1. Elle permet d'obtenir des populations plus denses de lapins et d'améliorer la survie d'un plus grand nombre d'individus.

Exemple d'une population qui subit la VHD :

-Population dense (nouveau procédé), 100 lapins présents. 80 % de mortalité, il en reste 20.

-Population isolée (ancienne méthode), 10 lapins présents. 80 % de mortalité, il en reste 2.

Il est alors très simple de comprendre qu'il est plus facile de relancer une population avec 20 lapins qu'avec 2.

2. Les nombreuses structures aménagées permettent un repeuplement plus facile pour combler les zones dépeuplées. Les garennes sont organisées en réseau dense, à quelques dizaines de mètres les unes des autres. En résumé, la méthode de construction des garennes, l'organisation de celles-ci, amélioration des habitats, la meilleure immunité par les vaccins, ainsi que des repeuplements mieux structurés.... Tous ces points ont été approfondis et améliorés. Alors si vous aussi vous souhaitez en savoir plus et vous investir dans le développement du lapin, contactez la FDC.

ACTUALITÉ CHASSE ET BIODIVERSITÉ

Au cours de la dernière Assemblée générale de la FDC 07, le technicien Petit gibier de la FDC a présenté une intervention sur le thème de la chasse et de la Biodiversité.

Comme en témoigne la campagne de communications de la Fédération Nationale, les chasseurs affirment être les premiers écologistes de France ou des producteurs de Biodiversité. Mais comment un chasseur qui tue des animaux peut-il s'approprier le développement de la vie sauvage ?

Durant 15 minutes, au travers de multiples exemples, le technicien s'est employé à répondre à cette question. D'abord en démontrant que la chasse n'est pas le facteur de déclin des espèces. Pour exemple, le pigeon ramier, chassé voir même nuisible sur certaines régions, se porte à merveille au point de voir progresser ses effectifs de 3 % par ans. Tout l'inverse de la pie grièche écorcheur, protégée, migra-

trice et absente pendant la chasse et qui pourtant, chute d'année en année.

Ces deux espèces démontrent qu'il s'agit d'abord et avant tout d'un problème d'habitat. L'intervention a ainsi porté sur la présentation de quelques exemples d'actions d'aménagement des territoires réalisées par les chasseurs Ardéchois.

A St Cyr, les chasseurs sont investis dans la valorisation d'une zone humide de 2 ha. A Bourg st Andéol, St Marcel d'Ardèche ce sont les garrigues qui sont aménagées comme autrefois.

Lapin, Lièvre et Perdrix progressent à nouveaux comme les passereaux, maintenant très répandus sur les sites. Sur l'ALCA des Vans et Chambonas, après avoir réhabilités des d'anciennes pâtures, les chasseurs sont même allés jusqu'à réintégrer un troupeau de 600 brebis, permettant au Perdrix rouge de s'épanouir.

Même la diversité végétale s'installe comme autrefois...

Partis seuls, les chasseurs sont désormais soutenus d'une dizaine de partenaires techniques et/ou financiers *, et ont l'approbation de plus en plus de propriétaires privés sans qui, rien n'est envisageable. Un grand merci à eux !

Alors à la question « les chasseurs favorisent ils le développement de la Biodiversité », OUI. Même chassées, les espèces se portent bien si l'habitat leur est propice !

* Région Auvergne Rhône Alpes, Réseau de Transport d'électricité, Compagnie Nationale du Rhône, Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Le Département de l'Ardèche, Municipalités de Bourg St Andéol et de Saint marcel d'Ardèche, Lycée Olivier de Serre, Maison Familiale et Rurale de Mondy, Office National des Forêts, l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage.



Site aménagé en mosaïque à St Marcel d'Ardèche

► ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

L'Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est paru pour une période de 6 ans.

En résumé, le renard et la pie sont maintenus sur l'ensemble du département. La fouine est maintenue sur la majorité de l'Ardèche à l'exception d'une partie du plateau Ardéchois.

La corneille noire et le Corbeau freux ont été déclassés en Ardèche. Ils sont désormais classés au rang des gibiers. (Chasse du second dimanche de septembre au 28 février).

Pour rappel, il est obligatoire pour chaque piégeur titulaire d'un numéro d'agrément de restituer son bilan de capture avant le 1er septembre de chaque année.

ARMURERIE VILLENEUVOISE

Vente - Réparation - Conseils

1060 Voie St Jean

Quartier Lansas

07170 VILLENEUVE DE BERG

Tél. : 04 75 88 50 57

Siret 498 747 096 00010

► VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES PAR LES CHASSEURS

Afin de valoriser les actions environnementales développées par les chasseurs, des panneaux d'information vont être conçus et disposés sur des sites aménagés. Ils auront pour objectifs d'expliquer le contexte de ces actions et leurs objectifs.



► LA COMMISSION « PETIT GIBIER » DE LA FDC AFFIRME SES OBJECTIFS

La commission fédérale petit gibier s'est réunie le 03 juillet 2019. De nombreux points étaient à l'ordre du jour. Parmi les principaux, la redéfinition des actions engagées par la FDC et la méthode de répartitions des aides techniques et financières. Pour rappel, au début des années 2000, la FDC avait défini une nouvelle politique de fonctionnement et a souhaité en faire le point :

1. Développer le suivi des espèces gibier pour mieux évaluer la situation des populations. Cet objectif s'est concrétisé puisque le nombre de communes suivies par comptage nocturne a doublé, passant de 30 à 60. Pour la Perdrix rouge, nous sommes passé de 0 à 10 territoires.

2. Améliorer la gestion des espèces. Pour cela, les modèles de conventions sont proposés aux territoires volontaires qui souhaitent se grouper à plusieurs territoires et améliorer la gestion du gibier. Leur nombre n'a cessé d'augmenter en fonction de différentes espèces.

3. Appliquer sur des territoires volontaires des opérations d'aménagement de grande ampleur qui s'appuient sur les connaissances acquises dans le cadre des multiples travaux scientifiques menés à l'échelon national. Nous avons débuté sur Bourg St Andéol en 2007. C'est une réussite puisque ce territoire s'est vu honoré des honneurs Laurent Perrier Groupama en 2018. Mais c'est aussi une réussite puisque 7 territoires ont pris le pas et engagé des actions ambitieuses. Les résultats sont très encourageants.

4. Mesurer les effets et la pertinence de nos interventions. Pour cela, nous avons dépassé le cadre des espèces gibiers et avons mesuré les effets bénéfiques de nos travaux sur la Biodiversité dans son ensemble.

5. Valoriser la qualité de nos actions. Pour cela, la communication est développée autour des bienfaits de nos opérations environnementales.

Aux vues de ces résultats positifs, la commission souhaite augmenter le nombre d'actions engagées. Les opérations sont pour plus de la moitié menées en milieu méditerranéen. L'objectif est maintenant de développer des interventions au-delà de ce milieu naturel. La montagne Ardéchoise et le nord de l'Ardèche doivent pouvoir bénéficier des mêmes investissements. Une réflexion sur les mesures agri-environnementales (sur les milieux à vocation agricole) doit aussi être mise en place.

► MIGRATEURS



Depuis maintenant plusieurs saisons, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique ainsi que l'Association de Défense des Chasse Traditionnelle à la Grive ont créé l'Observatoire Européen Cynégétique et Scientifique Citoyen. L'objectif est de mieux comprendre la migration des turdidés (grives et merle noir) et autres migrateurs pour mieux défendre leur chasse. Cet observatoire fonctionne sur le volontariat de chaque chasseur. Votre participation est indispensable. Pour cela, je vous invite à aller sur le lien suivant, vous inscrire et partager vos observations :

<http://www.observatoireinternationalmigrateurs.net/index.php>

CONVENTION TRIPARTITE FDC 07 - RÉSEAU BÉCASSE ONCFS/FNC - RÉGION CYNÉGÉTIQUE AURA

Le projet évoqué dans le précédent chasseur Ardéchois va se concrétiser dès le mois de Décembre 2019. Les trois structures ont co-signé la convention cadre de ce suivi de l'écoéthologie de la Bécasse des bois. Une quinzaine d'individus vont être équipés de balises GPS / VHF pour mieux connaître cette espèce en milieu méditerranéen. La seule étude du même type avait été conduite en Bretagne il y a près de 20 ans. C'est une première dans la garrigue.

Pour cela, Alix DU ROURE, étudiante à l'Université de Perpignan Via Domitia va être recrutée pour 1 an en contrat d'apprentissage. Elle viendra en soutien du service technique fédéral qui doit organiser et assurer le déroulement de cette mission

► LES INFOS SANITAIRES

PESTE PORCINE AFRICAINE

Au 20/07/2019, la Peste Porcine Africaine est toujours cantonnée en Belgique. Pour avoir un maximum d'information réactualisées, nous vous invitons à aller sur le site de la plateforme « Epidémiologie Santé Animale ».

<https://www.plateforme-esa.fr/>



Plateforme ESA

Epidémiologie santé animale

VIRUS USUTU

Ce virus concerne essentiellement les merles noirs mais peut aussi concerner d'autres espèces. Le réseau de surveillance sanitaire national de la Faune Sauvage (Réseau SAGIR) souhaite établir une carte de distribution de la présence de ce virus en France. Si vous découvrez un oiseau mort de façon suspect ou au comportement moribond, n'hésitez pas à le signaler dans les plus brefs délais à Fabrice ETIENNE FDC 07 au 04/75/87/88/20 ou 06/76/05/79/34. Nous pourrions engager des analyses et vérifier la présence du virus sur notre département.



B-Bellon



► DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE 07

Délégué départemental : Daniel Vaillant

L'éthique de la chasse au grand gibier exige impérativement que, par respect de l'animal, ce dernier, lorsqu'il est blessé, fasse l'objet d'une recherche systématique. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés.

L'**Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge** forme ces équipes, car la recherche du grand gibier blessé est une discipline qui demande beaucoup d'efforts, d'abnégation, des connaissances profondes de la morphologie et de l'éthologie de celui-ci, une parfaite connaissance de l'esprit de chasse liée à une grande prudence dans les actes, une nécessaire réserve dans l'expression verbale et une harmonie totale du maître avec son chien de rouge.

Le **conducteur de chien de sang** est une personne physique qui a suivi une formation théorique et pratique pour la recherche du grand gibier blessé, dispensée par un organisme reconnu compétent en la matière, tel l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge) ou l'ARGGB (Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé).

Le **chien de sang** a reçu une éducation spécifique pour la recherche du grand gibier blessé et a passé avec succès une épreuve multi races ou un TAN spécifique pour la recherche du grand gibier blessé soumis aux règlements et jugements de la Société Centrale Canine.

L'**équipe de recherche** opérationnelle est la réunion d'un conducteur agréé et d'un chien homologué en recherche. Elle pourra être accompagnée d'une ou deux personnes armée(s), désignée(s) par le conducteur et titulaire(s) du permis de chasser, dans le but de faire aboutir rapidement une recherche et d'assurer la sécurité du conducteur.

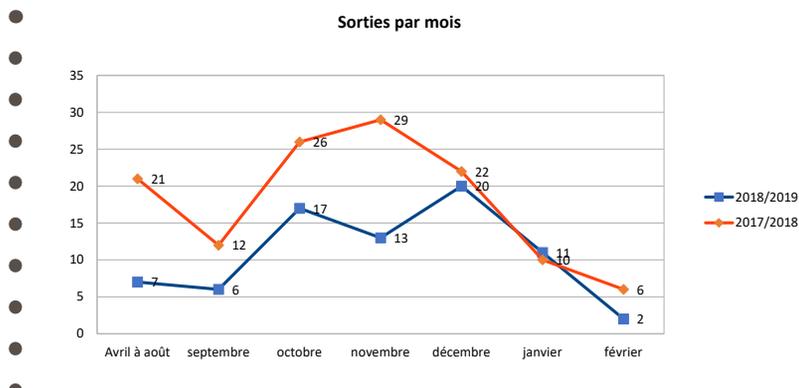
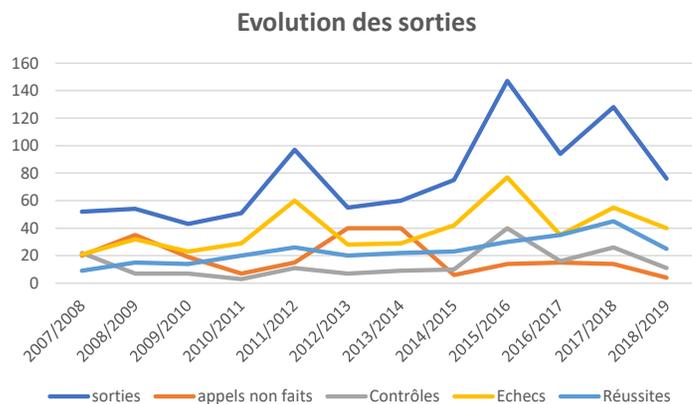


La recherche au sang **n'est pas un acte de chasse** (L.420-3 CE), elle est praticable en tout temps et en tout lieu sur les animaux blessés notamment :

- à la chasse ;
- à la suite de collisions routières, de travaux agricoles, d'actes de braconnage...

Le détenteur de droit de chasse est informé systématiquement d'une recherche sur son territoire

Cette saison nos interventions se sont déroulées sur 52 communes : 70 appels concernent les ACCA, 5 des chasses privées, 1 automobiliste (collision).



Le diagramme, nous informe de l'évolution du nombre de sorties depuis la création de la Délégation UNUCR07. La saison dernière, nous avons réalisés 76 interventions.

Le Diagramme montre un déficit de recherches dès l'avant saison de chasse jusqu'en décembre puis une fin de saison identique aux années précédentes.

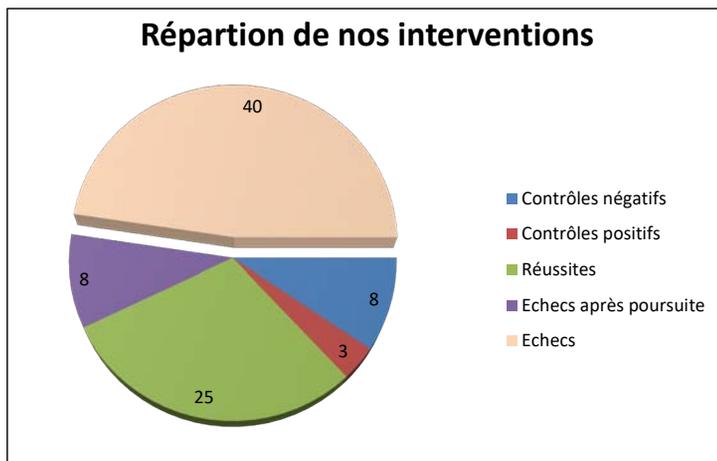
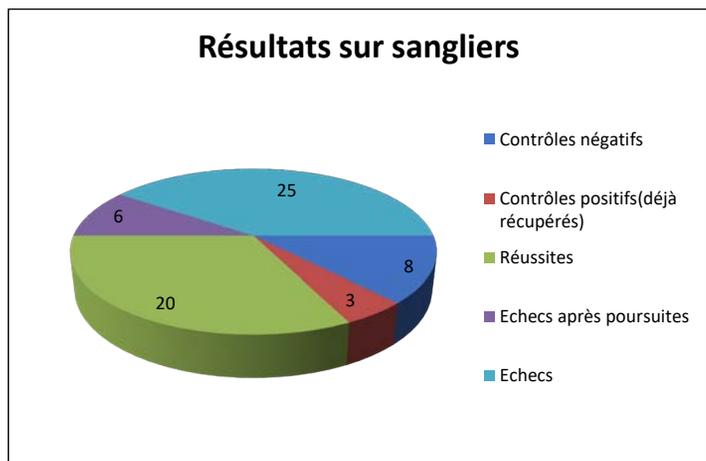
Nous avons retrouvé 20 sangliers dont 9 ont dû être achevés et 5 chevreuils dont 1 achevé. Les contrôles positifs (animal déjà récupéré par un tiers) sont au nombre de 3 pour le sanglier et 0 sur chevreuil. Ces contrôles positifs sont toujours déroutants pour nos compagnons qui se voient frustrés de la récompense de l'animal recherché. Nous demeurons en échec sur 25 sangliers et 7 chevreuils, sans pouvoir les relever.



La répartition de nos interventions montre que nos chiens sont arrivés au bout du travail demandé dans un peu plus de 58% des cas, dont 10,5% n'ont pas été suivis d'une recherche.

La recherche sur sanglier demeure le principal travail demandé à nos chiens représentant 81,6% de nos interventions.

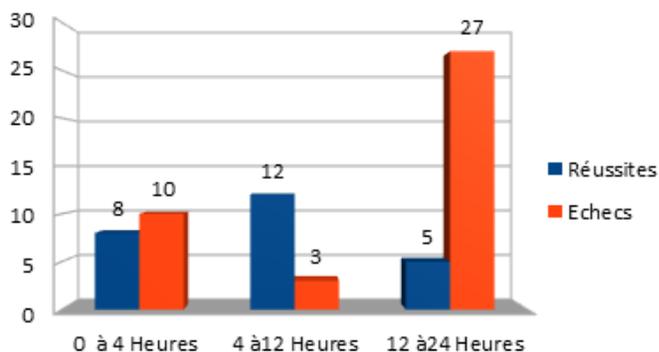
Nous retrouvons 37 % des sangliers recherchés. Peu de différence de réussite entre la recherche de cette espèce et celle du chevreuil.



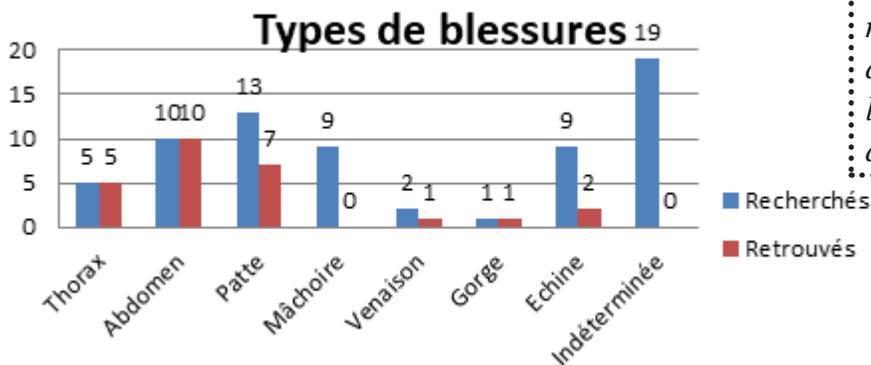
Les résultats sont toujours meilleurs dans un temps relativement court (de 0 à 12 heures) entre le tir et le début de recherche.

Dans ce délai, l'animal est encore vaillant, nous acceptons que nos chiens prennent plus de risques afin d'abrèger au plus vite la souffrance de l'animal.

Résultat suivant l'âge des recherches



La principale source de réussite dépend du type de blessures. Les balles de thorax sont retrouvées assez rapidement sur une distance inférieure à 600m. Les atteintes d'abdomen donnent une fuite comprise entre de 150m et 2500m. Pour les balles de pattes, ce sont des distances très variables suivant la hauteur de l'atteinte : 400m pour la recherche la plus courte, 3700m la plus longue. Pour les mâchoires, cette blessure qui est souvent mortelle, nous pose de gros problèmes, aucun animal récupéré sur 9 recherchés.



La distance moyenne de fuite de l'animal est de 2000 m.

► **ENCOURAGER ET PROMOUVOIR LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ**

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'imposent au chasseur. Discipline indissociable de la chasse au grand gibier, elle est nécessaire et indispensable à la gestion des territoires et au respect des animaux.

Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs agréés participent à renforcer l'image d'une chasse gestionnaire et responsable, moderne et durable.

Liste des conducteurs agréés travaillant sur l'Ardèche

- Bernard BONNET – St Péray (07) tel : 06 34 74 04 56
- Pierre DARNOUX – Pradons (07) tel : 06 84 89 00 73
- Hervé GUERBY – Viviers (07) tel : 06 71 52 08 49
- Pascal LACROIX – Chatuzange le Goubet (26) tel : 06 31 09 17 20
- Pierre ROMAIN – Livron sur Drôme (26) tel : 06 87 29 07 09
- Daniel VAILLANT – St Julien en St Alban (07) tel : 06 28 30 82 36

En cours de formation

- Alain CHAMBA – Arcens (07) tel : 06 77 95 07 65
(L'UNUCR recherche des bénévoles passionnés par la recherche des animaux blessés)

**J'ai blessé un animal, j'appelle un conducteur de chien de sang
J'ai un doute (suspicion d'une blessure), je fais contrôler mon tir par un chien spécialisé...**

Compte-rendu à retourner avant le 20 août 2019
au :

Détenteur du droit de chasse

COMPTE RENDU DES CHASSES A L'AFFUT OU A L'APPROCHE
DU SANGLIER
POUR LE PERIODE du 1er juin au 14 aout 2019

AGRICULTEUR CHASSEUR

Vous devez retourner cet imprimé renseigné au détenteur du droit de chasse dans tous les cas, que vous ayez réalisé des affûts ou non, que vous ayez prélevé des sangliers ou pas

L'agriculteur ou le retraité de la profession agricole qui chasse à l'affût ou à l'approche doit respecter les conditions suivantes :
- l'affût ou l'approche n'interviennent que sur les parcelles qu'il exploite ou dont il est propriétaire,
l'agriculteur intervient personnellement en étant titulaire et porteur du permis de chasser validé et de l'attestation d'assurance
- l'agriculteur a la qualité de membre de l'association détentrice du droit de chasse et informe par écrit le détenteur de droit de chasse de sa volonté de chasser à l'affût ou à l'approche.

Nom et prénom de l'agriculteur ou du chasseur ayant

réalisé l'affût:

Commune

ACCA de

Chasse privée de

ONF : forêt domaniale de

Date des affûts réalisés sans prélèvement de sanglier	Date des affûts réalisés avec prélèvement de sanglier	Nombre	Si vous avez prélevé un sanglier indiquez son poids et sexe ci-dessous		Si vous avez prélevé un sanglier le même jour indiquez son poid et sexe ci-dessous		Si vous avez prélevé un sanglier le même jour indiquez son poid et sexe ci-dessous	
			Sexe	Poids	Sexe	Poids	Sexe	Poids
Le	Le		M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
Le	Le		M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
Le	Le		M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
Le	Le		M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>

Compte-rendu à retourner pour le 30 novembre 2019 à :

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE TIR DE MARMOTTE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Pôle Nature
2, Place Simone Veil, B.P. 613
07006 PRIVAS CEDEX
mail : ddt-se@ardeche.gouv.fr

M

Adresse

.....

ACCA de

Date des opérations	Lieu	Nombre d'animaux prélevés	Observation

ATTENTION : Le chasseur devra adresser une copie de ce bilan au président de l'ACCA

Fait à, le
Signature,

ARMURERIE DU RHONE

devient

ARMURERIE DROMECHASSETIR

Nouveau Propriétaire : **Pascal VINCENT**

● **Chasse**

● **Tir**

● **Archerie**

● **Coutellerie**



WWW.DROMECHASSETIR.COM

Adresse du magasin :

72 avenue Leon Aubin, 26250 Livron sur Drôme

Tél.: **04 75 61 77 56**

E-mail : dromechassetir@gmail.com

Site Internet : www.dromechassetir.com

EMPORTEZ VOTRE RÉGLEMENTATION
CHASSE EN ARDÈCHE AVEC VOUS !

PAGE CENTRALE À DÉTACHER ET A REPLIER SELON LES POINTILLÉS



RÉGLEMENTATION CHASSE EN ARDÈCHE 2019/2020

OUVERTURES & FERMETURES
CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR ESPÈCES



ARRÊTE :

Article 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Ardèche :

du 8 septembre 2019 à 7 heures au 29 février 2020 au soir

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
A-Gibier sédentaire Chevreuil Soumis à plan de chasse (cf. conditions précisées dans l'article 7 ci-après)	1 ^{er} juin 2019 8 septembre 2019	7 septembre 2019 au soir & 30 juin 2020 au soir 29 février 2020 au soir	Seuls les brocards peuvent être tirés à l'affût ou à l'approche sans chien, une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Affût ou approche sans chien par : - les chasseurs proposés par les détenteurs du droit de chasse - les agriculteurs ou retraités de la profession et propriétaires forestiers sur leurs propriétés, et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Les bénéficiaires devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours. - battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche
Cerf élaphe Soumis à plan de chasse	19 octobre 2019	29 février 2020 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement

Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07- 2019
relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse
pour la campagne 2019/2020
dans le département de l'Ardèche



**Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles L.422-1, L.423- 1, L.424- 2 à L.424-13, L.424-15, L.424-16, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-21,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-259-DDTSE01 du 16 septembre 2015 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-354-27 du 19 décembre 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs validé en conseil d'administration en date du 8 avril 2019,

CONSIDÉRANT le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier proposé par la FDC,

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 11 mai au 31 mai 2019,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 30 avril 2019,

SUR PROPOSITION du secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)	1 ^{er} juin 2019	7 septembre 2019 au soir	- Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien autorisée une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous : Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs. Cette chasse sera possible aux : - chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse, - agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite au détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours. Pour la période du 1 ^{er} juin au 14 août, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.
	& 13 janvier 2020	29 février 2020 au soir	
	& 1 ^{er} juin 2020	30 juin 2020 au soir	

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix	8 septembre 2019	27 octobre 2019 au soir	BESSAS, LABASTIDE-DE-VIRAC et ORGNAC-L'AVEN. Uniquement le dimanche sur les communes de JOYEUSE, LABEAUME, LAURAC, ST-ALBAN-AURIOLLES.
	22 septembre 2019	11 novembre 2019 au soir	Dans toutes les autres communes du département.
Lièvre	8 septembre 2019	24 novembre 2019 au soir	Pour les UG : 1a - 1b - 2a - 2b - 2c - 3a - 3b - 4a - 6a - 6b - 7a - 7b - 8a - 8b le tir du lièvre est autorisé uniquement les jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés. Sur les communes de ANNONAY, BOGY, BOULIEU LES ANNONAY, BROSSAINC, CHAMPAGNES, CHARNAS, COLOMBIER LE CARDINAL, DAVEZIEUX, FELINES, LIMONY, PEAUGRES, PEYRAUD, SAVAS, SERRIERES, ST CLAIR, ST CYR, ST DESIRAT, ST ETIENNE DE VALOUX, ST JACQUES D'ATTICIEUX, ST MARCEL LES ANNONAY, TALENCIEUX, VINZIEUX, chaque détenteur du droit de chasse devra fixer un prélèvement maximum de lièvres. Les propositions seront transmises à la FDC qui les validera et en informera la DDT et l'ONCFS. Les lièvres tués devront être transportés munis d'un système de marquage agréé par la FDC.
	22 septembre 2019	8 décembre 2019 au soir	Pour les UG : 1c - 3c - 4b - 5a - 7c - 8c - 9a - 9b - 10a - 10b - 10c - 10d - 11a - 11b , le tir du lièvre est autorisé trois jours par semaine, soit les jeudis, samedis et dimanches et les jours fériés.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)	1 ^{er} juin 2019	29 février 2020 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués En prévention des dégâts ou de désagréments, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour la période du 1 ^{er} juin au 14 août est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.
	& 1 ^{er} juin 2020	30 juin 2020 au soir	
	8 septembre 2019	12 janvier 2020 au soir	
Renard	1 ^{er} juin 2019 & 1 ^{er} juin 2020	7 septembre 2019 au soir 30 juin 2020 au soir	À l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
Faisan et lapin	8 septembre 2019	12 janvier 2020 au soir	Sans condition spécifique
Perdrix	8 septembre 2019	27 octobre 2019 au soir	Dans les communes de BOURG-ST-ANDEOL, ST-MONTAN, LARNAS, GRAS, ST-REMEZE, BIDON, ST-MARCEL-D'ARDECHE, ST-MARTIN-D'ARDECHE, ST-JUST-D'ARDECHE, VALLON-PONT-D'ARC, LAGORCE, PRADONS, RUOMS, SAMPZON, SALAVAS, VAGNAS,

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Marmotte	8 septembre 2019	11 novembre 2019 au soir	Voir modalités spécifiques à l'article 8
Pie bavarde, Corneille noire, Corbeau freux, Geai des chêne, Étourneau sansonnet	8 septembre 2019	29 février 2020 au soir	Conformément aux modalités fixées pour la chasse des grives et du merle par l'arrêté ministériel relatif aux oiseaux de passage.
Autres espèces de gibier sédentaire (cf. arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)	8 septembre 2019	29 février 2020 au soir	Sans condition spécifique.
B-Oiseaux de passage			
Toutes les espèces d'oiseaux de passage	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	Chasse interdite une demi-heure après le coucher légal du soleil pendant la période d'ouverture de toutes les espèces d'oiseaux de passage.
Bécasse des bois	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	La bécasse des bois est soumise à un prélèvement maximum autorisé par chasseur de 30 bécasses des bois par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Bécasse des bois	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	Un carnet d'enregistrement des prélèvements comprenant un dispositif de marquage est mis en place. Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence de carnet de prélèvement et du dispositif de marquage est interdit. Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit : - l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué, à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet. Les déclinaisons maximales hebdomadaires suivantes sont instituées pour le département : - de l'ouverture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce jusqu'au 12 janvier 2020 au soir : 6 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. - du 13 janvier 2020 à la fermeture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce : 2 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. Interdiction de tout tir : avant 8 heures le matin et après 17 heures 15 le soir pour les mois de novembre et décembre, 17 heures 30 pour le mois de janvier et 17 heures 45 pour le mois de février. A partir du 13 janvier 2020 la chasse ne sera autorisée que dans les bois de plus de 3 hectares avec des chiens d'arrêt ou springers équipés d'un dispositif sonore.
<i>C-Gibier d'eau</i>	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	La chasse du canard colvert est interdite sur les communes de : AUBENAS, BALAZUC, CHAUZON, FABRAS, LABEGUDE, LANAS, LALEVADE, RUOMS, PONT DE LABEAUME, PRADES, PRADONS, ST DIDIER SOUS AUBENAS, ST ETIENNE DE FONTBELLON, ST GERMAIN, ST MAURICE D'ARDECHE, ST PRIVAT, ST SERNIN, UCEL, VALS LES BAINS, VOGUE Horaire de la chasse du gibier d'eau fix par la réglementation nationale.

Article 3 :

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai 2020 jusqu'à l'ouverture générale de la saison 2020/2021.

Article 4 :

La pratique de la chasse est interdite le **MARDI** (sauf jour férié) à l'exception des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de l'étourneau sansonnet.

Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil, au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher à l'exception du gibier d'eau et des oiseaux de passage.

Article 5 :

La chasse du grand tétras et de la gélinotte des bois est interdite.

Article 6 :

Modalité de tir du sanglier

Le sanglier ne peut être chassé que par tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

Organisation de la chasse aux sangliers

Chasse collective en battue (avec ou sans chien)

Conformément à l'article L.426-5 du code de l'environnement et à la décision de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, le système du timbre sanglier est appliqué dans le département. Tout chasseur à jour de sa cotisation timbre sanglier est habilité à chasser le sanglier, sans limitation de prélèvement.

- Est considérée comme une chasse collective ou en battue, toute chasse aux sangliers impliquant au moins deux (2) chasseurs. Les battues sont organisées par les équipes validées annuellement par l'assemblée générale du détenteur de droit de chasse. Cette validation porte sur :
 - - Un responsable de battue ayant suivi la formation correspondante, au minimum ;
 - - Une liste de 10 chasseurs, au moins, adhérents à sa constitution (dont le chef de battue) ;
 - - Un carnet de battue unique par jour et par territoire ;
 - - Un territoire.

- En action de chasse, il n'y a pas d'effectif minimum pour organiser une battue.
- Chaque équipe constituée tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS.
- Ce carnet est disponible sur demande auprès de la fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées.
- Il est fait obligation à chaque détenteur de droit de chasse de transmettre à la fédération départementale des chasseurs les données relatives aux battues aux sangliers (date, nombre de chasseurs, sangliers prélevés) au moyen de l'application téléphonique ou de l'intranet de cette fédération. Ces données seront saisies et télétransmises au plus tard dix jours après la battue.
- Le détenteur du droit de chasse sera tenu de conserver le ou les carnets de battue qui lui ont été attribués pendant un an à compter du dernier jour de février. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de communiquer le ou les carnets de battue à la fédération départementale des chasseurs sur demande de cette dernière dans le délai de 10 jours.
- La fédération adressera une synthèse à la direction départementale des territoires pour le 15 mai 2020.
- Lors des chasses en battue, la tenue du carnet de battue est OBLIGATOIRE. Ce carnet de battue est individualisé et ne peut être utilisé que par l'équipe à laquelle il a été délivré.

Cahier de battues « DETENTEUR » :

- Pour les seules périodes du 1^{er} juin au 7 septembre 2019 et du 1^{er} au 30 juin 2020, chaque détenteur de droit de chasse qui a validé plusieurs équipes de chasse a la faculté de décider, en assemblée générale pour les associations, de la mise en place d'un carnet de battue dit « détenteur ». Le carnet détenteur vise à rassembler tous les chasseurs du territoire concerné pour pratiquer une ou plusieurs battues. Lorsque le détenteur de droit de chasse décide de faire usage de ce carnet détenteur, toute autre action de chasse en battue que celle organisée par le détenteur au titre de ce carnet dédié est interdite y compris aux équipes validées et dotées d'un autre carnet de battue. Le détenteur de droit de chasse fait connaître à chaque chef de battue les dispositions propres à l'usage du carnet de battue détenteur qu'il a décidées.

Chasse individuelle, la chasse individuelle à l'affût ou la chasse individuelle à l'approche

- Pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2019 et du 1^{er} juin au 30 juin 2020, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs du droit de chasse. Tout chasseur qui exerce les tirs d'affûts doit rendre compte au détenteur du droit de chasse du bilan de ses opérations avant le 20 août 2019. Le compte-rendu des opérations est adressé par le détenteur de droit de chasse à la fédération départementale des chasseurs au plus tard le 30 août 2019. La fédération les transmet aux services de la DDT avant le 15 septembre 2019.
- De l'ouverture générale au dernier jour de février la chasse individuelle, la chasse individuelle à l'approche et la chasse individuelle à l'affût doivent pouvoir s'exercer sur tout le territoire chassable. La chasse individuelle ne doit en aucune manière entraver le bon déroulement des battues organisées. Les chasseurs ayant prélevé des sangliers sont tenus de le déclarer au détenteur du droit de chasse au plus tard pour le 1^{er} mars 2020.
- Les détenteurs de droits de chasse transmettront le bilan de ces prélèvements au plus tard le 15 mars 2020 à la fédération départementale des chasseurs.

Absence de restriction pour la chasse

- Le règlement de chasse ne devra comporter aucune restriction sur le nombre de jours de chasse ni sur les modalités de la chasse, ni sur les consignes de tir. En dehors du cahier de battues détenteur, les chefs de battue validés pourront faire usage de leur délégation sans restriction.

Limitation des effets refuges

- « Dans l'ensemble du département, la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage (autres que nationale) est autorisée uniquement pour l'espèce sanglier, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, uniquement en battue organisée, les mercredis, jeudis, samedis et dimanches. »
- Le plan de gestion cynégétique « sanglier » est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités (art R 428-17 du code de l'environnement) est puni d'une amende de la 4^{ème} classe soit 750 euros.

Article 7 :

Modalités de tir du chevreuil :

Le chevreuil et le cerf ne peuvent être chassés que par tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

En cas de tir individuel, le chasseur devra être porteur du bracelet chevreuil ou cerf.

Conditions spécifiques du tir d'été en période anticipée :

Battues au chevreuil et au cerf : en action de chasse, le nombre de participants à la battue n'est pas limitatif.

Chaque équipe constituée validée annuellement par l'assemblée générale du détenteur de droit de chasse tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS. Ce carnet est disponible sur demande auprès de la Fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées.

Il est fait obligation à chaque détenteur de droit de chasse de transmettre à la fédération départementale des chasseurs les données relatives aux battues aux chevreuils et aux cerfs (date, nombre de chasseurs, chevreuils et cerfs prélevés) au moyen de l'application téléphonique ou de l'intranet de cette fédération. Ces données seront saisies et télétransmises au plus tard dix jours après la battue.

Le détenteur du droit de chasse sera tenu de conserver le ou les carnets de battue qui lui ont été attribués pendant un an à compter du dernier jour de février. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de communiquer le ou les carnets de battue à la fédération départementale des chasseurs sur demande de cette dernière dans le délai de 10 jours.

Modalités du tir à grenaille du chevreuil :

L'usage de la grenaille est interdit sauf sur les communes suivantes : ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG-SAINT-ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES-SUR-RHONE, CHARNAS, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, FELINES, GLUN, GUILHERAND-GRANGES, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, POUZIN (LE), ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT-DESIRAT, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JUST-D'ARDECHE, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MONTAN, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, TEIL(LE), TOURNON-SUR-RHONE, VION, VIVIERS, VOULTE-SUR-RHONE (LA).

Le détenteur de droit de chasse qui entend faire usage de la grenaille pour le tir du chevreuil doit en formaliser la décision. Pour les associations, la décision émane de l'assemblée générale, sauf lorsque les statuts en disposent autrement de manière explicite. Pour les ACCA, cette décision est insérée dans le règlement de chasse soumis à l'approbation du préfet. La décision doit être prise avant l'ouverture générale de la chasse. Le détenteur de droit de chasse informe de sa décision, dans le même délai, la fédération départementale des chasseurs, préalablement à sa mise en œuvre.

Sur ces communes, lorsqu'il est fait usage de la grenaille, celui-ci doit se conformer aux conditions suivantes :

- L'usage de la grenaille est limité aux modes et temps de chasse qui suivent :
En chasse individuelle, pour le tir d'affût des brocards du 1er juin à l'ouverture générale de la chasse.

- En chasse collective, pour les seules battues organisées de l'ouverture générale au dernier jour de février. L'usage de la grenaille est réservé aux chasseurs postés.

- Seuls les plombs d'un diamètre compris entre 3,75 mm et 4 mm et les substituts de plomb d'un diamètre compris entre 4 mm et 4,8 mm peuvent être utilisés.

- L'usage de la grenaille est réservé aux postes de tirs identifiés comme présentant un risque particulier pour le tir à balle. La localisation de ces postes de tir sera reportée sur un plan du territoire de chasse à une échelle supérieure ou égale à 1/25 000. Un exemplaire de ce plan sera annexé au carnet de battue. Chacun de ces postes sera, sur le plan, doté d'un numéro pris dans une série continue. Un tableau annexé au plan donnera les coordonnées GPS de chacun de ces postes. Le plan et le tableau sont annexés au règlement de chasse et, pour tous les détenteurs, adressés à la fédération départementale des chasseurs dans le même temps que l'information prévue ci-dessus. Pour les ACCA, le plan et le tableau seront joints au règlement de chasse. Le détenteur de droit de chasse ou son délégué rappellera aux chasseurs concernés les conditions dans lesquelles ces tirs pourront être effectués.

- Lorsqu'à l'occasion d'une battue, un chasseur est affecté à l'un de ces postes, il en est fait mention sur le carnet de battue en précisant la référence du poste et le nom du chasseur qui y est affecté.

- Seul le tir à grenaille est autorisé sur ces postes, le tir du sanglier en battue est interdit depuis ces postes.

- Le tir depuis ces postes est effectué sous la responsabilité du chasseur qui est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité à la chasse. Ces règles sont complétées par les dispositions suivantes propres à ces postes :

- Le tir du chevreuil doit s'effectuer à la distance maximale de 20 mètres
- L'angle horizontal de tir de 30 degrés par rapport à la ligne reliant le poste aux autres postés ou aux zones de sensibilité sera matérialisé sur le terrain par la pose de jalons à la distance de 20 mètres du poste avant le début de la battue.

- L'usage de la grenaille de plomb est interdit sur les terrains visés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement.

Article 8 :

Modalités de tir à la marmotte

La marmotte ne peut être tirée qu'à balles et uniquement sur les parcelles de fauche sur la commune de LA ROCHETTE.

Un bilan des tirs effectués (date, nombre d'animaux prélevés) sera retourné obligatoirement par l'auteur des tirs à la DDT pour le 30 novembre 2018.

Le détenteur du droit de chasse sera obligatoirement informé de ce bilan par l'auteur des tirs.

Article 9 :

Conformément à l'article R.424-2 du code de l'environnement, la chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- du renard
- du gibier d'eau, sous la réserve expresse que les plans d'eau soient libres de glace,
- toutes espèces soumises à plan de chasse légal,
- du sanglier,
- du pigeon ramier.

Article 10 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat, les agents assermentés de l'office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité, les agents assermentés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes champêtres, les gardes chasse particuliers assermentés, les lieutenants de louveterie et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Privas,

Armurerie Alain MACAIRE Armurier - Arquebusier

Diplômé de l'école de SAINT ETIENNE

Z.I - 7, avenue des Allobroges 26100 ROMANS Tél : 04.75.02.15.72

- . Atelier de réparation
- . Armes neuves et d'occasion
- . Munitions, accessoires
- . Vêtements, cadeaux
- . Coutellerie
- . Boules
- . Pêche

À votre disposition au sous sol du magasin,
un tunnel de tir à 50 m,
une salle d'entraînement au tir de 500 m,
un sanglier courant à 30 m.

Espace chasse:
1000 m² d'exposition

Venez Découvrir notre tout
Nouvel Espace CHASSE



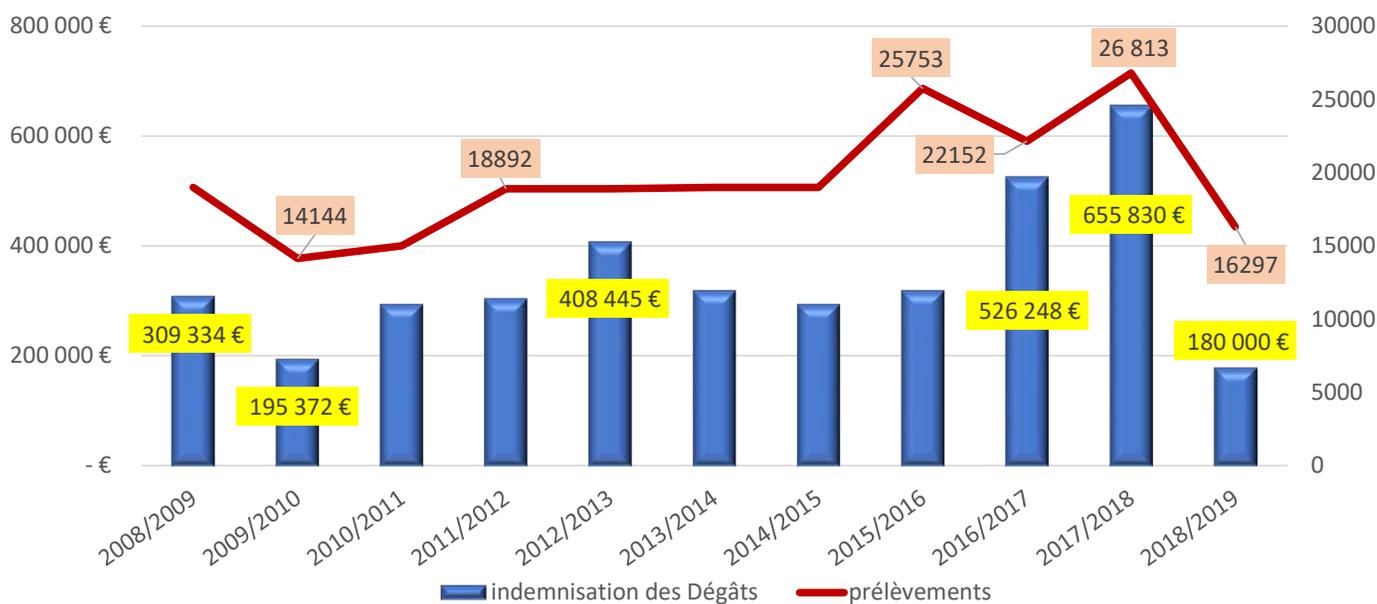
GRANDS GIBIERS



LE SANGLIER ► LA SITUATION

La saison de chasse 2017/2018 fut un record en terme de prélèvements de sangliers dans notre département avec un tableau de 26 813 animaux. La campagne 2018/2019, le niveau de population a fortement baissé (- 40 %) en général sur le département. Nous retrouvons une situation acceptable pour la chasse au sanglier en Ardèche, avec un niveau de population équivalent aux saisons 2009/2010 – 2010/2011.

Rappelons, la saison 2017/2018 fut malheureusement catastrophique par son niveau de dégâts, d'un montant de **655 830 €**, imputable à l'espèce Sanglier. Nous allons dans quelques jours, réaliser le bilan comptable de la saison 2018/2019. Les chiffres actuels, nous informent d'un chiffre provisoire de **180 000 €**.



► UNE BAISSÉ IMPORTANTE DES POPULATIONS DE SANGLIER

Les efforts de chasse que les chasseurs ont entrepris sont conséquents ces deux dernières années, ils se traduisent par une baisse généralisée du niveau de la population de sangliers dans notre département.

Les chasseurs ont été à l'écoute des directives données par la Fédération Départementale des chasseurs sur la gestion de l'espèce.

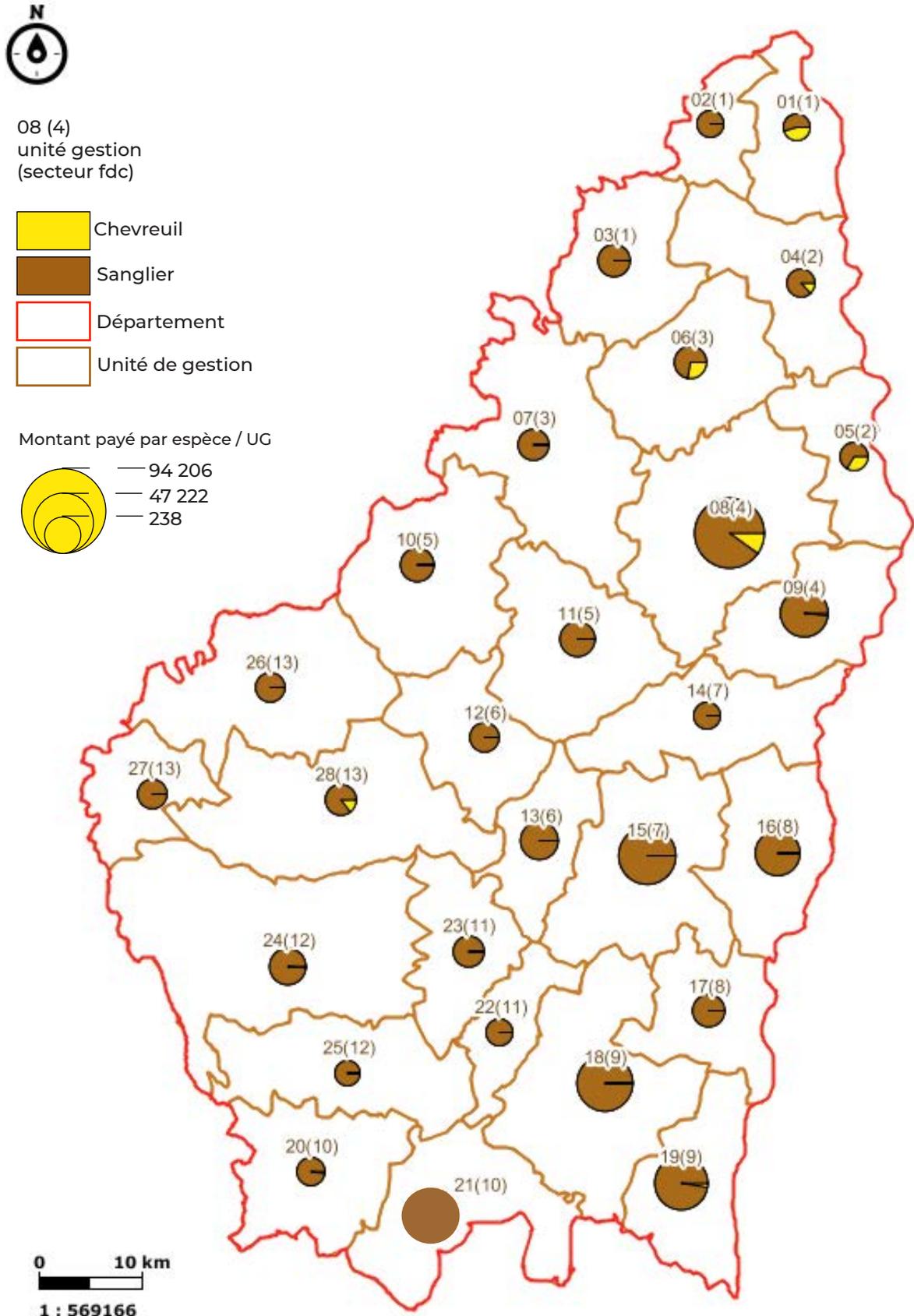
Le manque de fructifications forestières depuis plus de 2 ans, conséquence des sécheresses, a réduit fortement le nombre de portées ainsi que le nombre de marcassins par portée.

► MONTANT DES INDEMNISATIONS PAR ESPÈCE ET UNITÉ DE GESTION 2017/2018

Le montant des indemnités de dégâts de grands gibiers imputable au sanglier pour la saison 2017/2018 s'élevait à 655 830 € et 21 666 € pour l'espèce chevreuil.

La taille des camemberts nous informe de la répartition du coût global des indemnités par espèce et par unité de gestion.

Les unités de gestion dépassant les 40 000 € sont 8-9-15-18-19-21, à elles-seules, elles représentent plus de 60 % de l'enveloppe départementale.



(AU 12/08/2019)

Depuis la fin du mois de Juin, nous constatons des cas de mortalités de sangliers sur les secteurs de Vals les Bains, Burzet et Labeaume (voir tableau ci-dessous). Trois d'entre eux ont été récoltés par la FDC 07 (2 acheminés vers le Laboratoire du Vaucluse et 1 fraîchement récolté dans l'attente d'être autopsié et analysé).

A ce jour, les analyses sont en cours mais les premiers résultats écartent le risque de PP (pestes porcines classique et africaine). Les éléments relevés sur les cadavres et leur environnement permettent de suspecter la maladie de l'œdème (MO) comme étant à l'origine de ces observations.

Le Département de la Drôme est lui aussi concerné par quelques cas de MO.

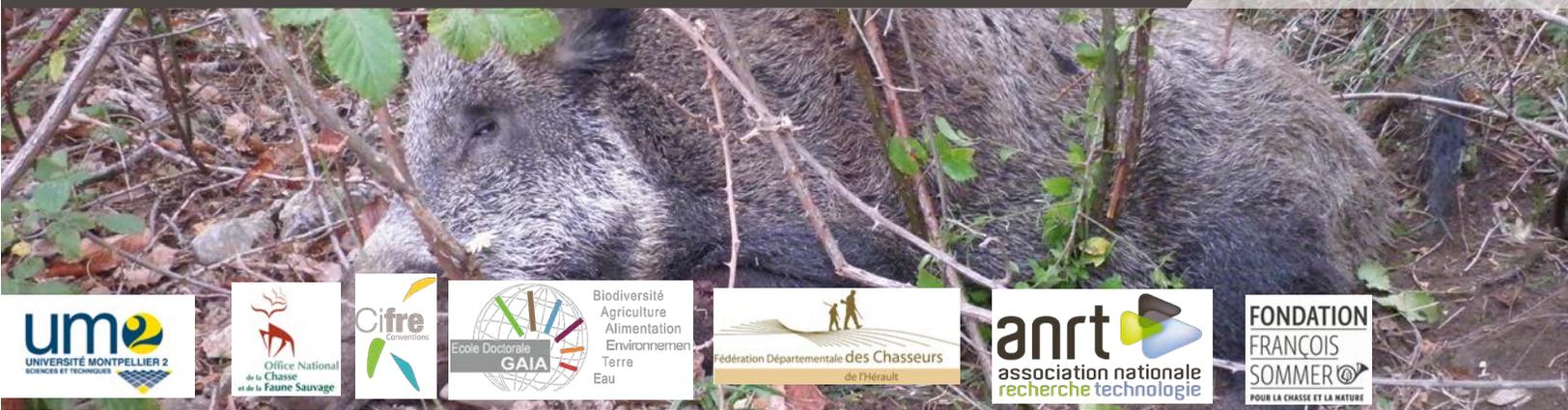
Même si cette situation n'est pas exceptionnelle, nous appelons à la vigilance et attirons votre attention sur la nécessité de nous faire remonter les informations en cas de découverte de sangliers morts ou mourants. Avec la chaleur, il est difficile de récolter des animaux en bon état de conservation. Cependant, l'objectif est d'évaluer la répartition des cas ainsi que de mesurer l'impact de ces mortalités sur la population de sangliers.

Les travaux de thèse de doctorat cofinancés par la FDC 07 et l'ONCFS seront conclus à l'automne prochain. Nous ne manquerons de communiquer sur les résultats.

Commune	Nb d'animaux observés et datation de la mortalité	Info sur animal non collecté	Poids plein estimé (kg)	Âge estimé d'après les dents	Vivant ou mort	Datation du cadavre	Date de découverte
Labeaume	1		15	- de 6 mois	Mort	- de 48h	29/06/2019
Chirols	1		15	- de 6 mois	Vivant puis mort	- de 6h	03/07/2019
Chirols	1	proche d'une route			Mort		semaine 26
Vals les bains	1		15	- de 6 mois	Mort	- de 48h	semaine 28
Vals les bains	1				Mort		semaine 27
Labastide sur Besorgue	1		15	- de 6 mois	Mort	- de 48h	09/07/2019
Antraigues	1	Décomposition avancée	20	- de 6 mois	Mort	+/- 7 jours	15/07/2019
Antraigues	1	Décomposition avancée	15	- de 6 mois	Mort	+ de 7 jours	19/07/2019
Burzet	1	Décomposition avancée	55	Adulte	Mort	+ de 48h	19/07/2019
Joannas	1	Décomposition avancée	15	- de 6 mois	Mort	+ de 48h	21/07/2019
Joannas	1	Décomposition avancée	15		Vivant		21/07/2019
Aizac	1	Reste que la peau			Mort	+ de 7 jours	15/07/2019
Saint Andéol de Vals	1	vivant, comportement anormal, fuite difficile	12	- de 6 mois	Vivant		02/08/2019



GESTION DU SANGLIER



► LA GESTION DU SANGLIER : PRÉOCCUPATION MAJEURE POUR LA FDC07

Durant ces dernières années, les effectifs de sangliers ont fortement augmenté en Europe comme en France. Ainsi cette augmentation a pu s'accompagner de nuisances pour l'Homme (des dégâts dans les cultures, collision, etc.), sur l'écosystème ainsi qu'occasionner des problèmes de santé publique et de sécurité alimentaire (ex. : Peste Porcine Africaine).

Pour répondre aux enjeux de gestion des équilibres entre les populations de sangliers et la viabilité des systèmes agro et sylvo-pastoraux, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche a lancé plusieurs projets sur la connaissance de l'écologie des populations de sangliers et de gestion de l'espèce. Ainsi, la maîtrise de l'évolution des populations de sangliers et l'optimisation de la gestion de l'espèce font partie des préoccupations centrales de la FDC07 (cf. schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Ardèche). Suite à un premier

partenariat avec l'ONCFS en 2015 (« Utilisation de l'effort de chasse pour gérer l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) en Ardèche » – Colloque ICE 2015), la FDC07, ainsi que d'autres partenaires du milieu cynégétique, tels que la FDC52, la FDC34, l'ONCFS et la Fondation François Sommer, se sont associés pour financer un sujet de Thèse en trois ans (2017 à 2020) sur « la chasse comme un outil de gestion des populations de sangliers sur territoires contrastés, relation entre efforts de chasse et tableau de chasse ».

Cette thèse a pour objectif de comprendre les modalités et les conditions de chasse qui affectent le tableau de chasse, et à terme constituer un outil d'aide à la décision pour le gestionnaire, lui permettant d'abord de connaître la tendance d'évolution de la population (à la hausse ou à la baisse) au bilan intermédiaire puis de prédire le tableau de chasse espéré.

► CONCEPTS CLÉS : EFFORT DE CHASSE, PRESSION DE CHASSE ET CAPTURABILITÉ.

Les moyens pour mesurer les stratégies des chasseurs semblent peu clairs dans la littérature scientifique et il nous semble important de clarifier ces notions pour poser notre cadre de travail. Souvent, les termes de pression de chasse, d'effort de chasse, d'efficacité de la chasse, de capture par unité d'effort, d'intensité de la chasse sont utilisés, parfois comme synonymes, pour parler d'un grand tableau de chasse ou d'un fort taux de mortalité.

Cependant nous pouvons préciser ces notions qui présentent une diversité de significations.

Ainsi **l'effort de chasse** représente l'ensemble des moyens mis en œuvre par les chasseurs dans l'activité de la chasse. **La capturabilité** représente la probabilité « non contrôlable » par les chasseurs (ex. : pénibilité de la chasse) de capturer un sanglier dans un lieu, sur une période donnée pour un effort donné. Enfin, **la pression de chasse** représente le taux de mortalité exercé sur les sangliers par l'effort de chasse conditionnellement à la capturabilité. Ainsi, une forte pression de chasse traduit une forte proportion (taux de mortalité) de sangliers tués par la chasse. Cependant, lorsque l'on parle d'efficacité de la chasse, il est souvent question de prélèvements. Ainsi, une pression de chasse exercée sur un certain nombre d'individus se traduit par une quantité de prélèvements, c'est-à-dire un tableau de chasse (figure 1).

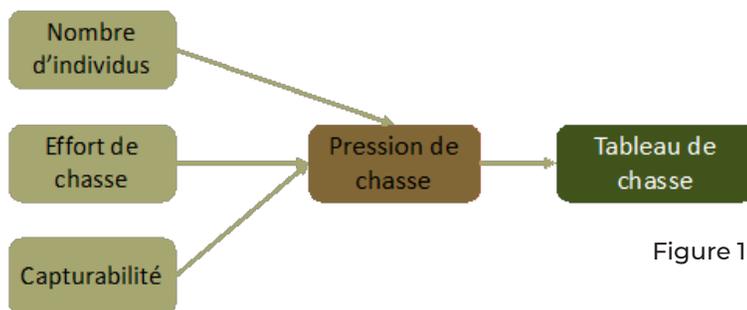


Figure 1

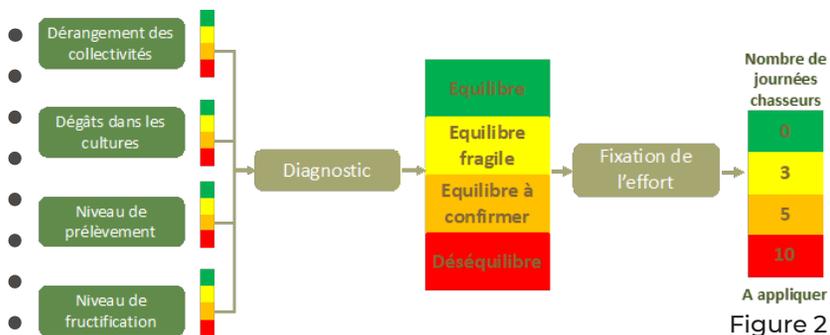
représentation de la relation entre l'effort de chasse et la capturabilité, la pression de chasse et le nombre d'individus, et la conséquence finale : le tableau de chasse.



B-Bellon

► VALORISATION DES CARNETS DE BATTUE, DU MONITORING À L'OUTIL DE GESTION DES POPULATIONS DE SANGLIER.

La FDC 07 a mis en place un programme de gestion du sanglier impliquant plusieurs étapes, de la concertation avec les partenaires, aux suivis des prélèvements et à la prise de décision d'action de gestion. Ainsi, chaque année, la FDC07 diagnostique les niveaux d'équilibre des populations de sangliers en fonction de différents critères : dérangement des collectivités, dégâts dans les cultures, niveau de prélèvement, et les niveaux de fructification. Selon les différentes modalités de ces critères, ils fixent une quantité d'effort de chasse qu'il faut exercer sur les populations de sangliers pour rétablir un niveau d'équilibre satisfaisant, à l'échelle de la commune (les communes « points noirs ») ou sur l'ensemble d'une UG dans laquelle plus de « vigilance » est de mise (figure 2). Notre travail se situe à cette échelle. L'objectif est de modéliser le tableau de chasse en fonction de l'effort de chasse et des conditions de chasse pour proposer un outil opérationnel de gestion du sanglier.



représentation de l'arbre de décision de la FDC07 permettant de poser un diagnostic sur l'état d'équilibre des populations de sangliers et de fixer un nombre de journées chasseurs en conséquence. Ce diagnostic prend en compte différents critères comme l'opinion des maires (dérangement des collectivités), les dégâts dans les cultures, le niveau de prélèvement lors du bilan de mi-saison de chasse et le niveau de fructification disponible aux sangliers (cela peut impacter leur taux de croissance).

Le territoire de chasse du département est divisé en différentes Unités de Gestion (28). La chasse y est organisée au niveau communal principalement par des associations communales des chasseurs, les ACCA. Chaque équipe de chasse de ces communes a pour obligation de remplir, pour chaque événement de chasse, **dans un carnet de battue**, la date de la battue, le nombre de chasseurs, le nombre de sangliers prélevés, ainsi que le sexe et le poids du sanglier. Ces données sont restituées à la FDC07, grâce à des interfaces de saisies (intranet, application). Ainsi la FDC07 jouit d'une formidable base de données dont la qualité n'a rien à envier à celle de laboratoires d'études. L'excellent retour de la part des chasseurs, près de 95%, permet d'obtenir une vision juste du fonctionnement des battues et des prélèvements.

Notre expertise vise à valider scientifiquement l'approche par le nombre de journées chasseurs comme outil de gestion permettant d'ajuster la pression de chasse. Nous recourons à une méthode qui utilise les informations contenues dans les carnets de battue et l'expertise de la FDC07 pour associer dans un premier temps la capturabilité (dire d'expert) et l'effort de chasse (nombre de journées chasseurs) pour obtenir une pression de chasse, et dans un second

temps la pression de chasse avec une estimation de densité de population (estimation basée sur les carnets de battues) pour obtenir une estimation d'un tableau de chasse. Ainsi notre modèle est capable de prédire le prélèvement en fonction du nombre de journées chasseurs selon l'UG dans laquelle se trouve la battue et en fonction de la quantité de sangliers présents dans cette UG. Les premiers résultats sont encourageants et montrent que notre modèle statistique semble bien correspondre à la réalité du terrain. Il sera alors possible de vulgariser et standardiser ce modèle pour le rendre utilisable par les gestionnaires dans le processus de gestion du sanglier sur le département.

- La quantité d'information recueillie par la FDC07 auprès de l'ensemble des chasseurs de l'Ardèche représente une quantité d'information de très bonne qualité scientifique
- Les informations que contiennent les carnets de battues permettent d'effectuer un suivi fin du prélèvement
- À terme, nous allons pouvoir ajuster un modèle qui permettra de répondre aux objectifs du schéma départemental des chasseurs de l'Ardèche.

► EFFETS DE L'HABITAT ET DE LA MÉTÉO SUR L'EFFORT DE CHASSE ET LE SUCCÈS DE CHASSE AUX SANGLIERS.

Lors d'analyses préliminaires des tableaux de chasse de la FDC07, nous avons remarqué que seulement la moitié des battues se soldaient par un succès de chasse. En d'autres termes, il y a beaucoup d'effort de chasse non transformé en prélèvement. Dès lors nous pouvons nous demander ce qui explique qu'une battue se traduise par un succès ou non. Lors de nos précédents travaux, nous avons évalué les modalités de la chasse en battue et de l'effort de chasse. Cependant nous n'avons que peu considéré la situation du point de vue du sanglier. En effet, il va utiliser son habitat en fonction de différentes motivations, par

exemple celle de la quantité de ressources, mais également celle du besoin de sécurité.

Ainsi, les scientifiques parlent du « paysage de la peur », c'est-à-dire une utilisation différente de l'espace en fonction des zones de risques perçues par les sangliers. Le sanglier pourrait donc préférer un habitat riche (en fruits forestiers) avec peu de chasseurs ou bien offrant des abris. Les sangliers devront donc adopter un compromis entre se déplacer pour recherche de la nourriture ou bien rester à l'abri de la prédation. C'est également un raisonnement qui pourrait être donné pour les conditions météo.

Les sangliers pourraient décider de ne pas se mettre en mouvement durant les journées de mauvaises conditions météo (pluies, neige), et donc diminuer leur détectabilité. Cela aurait donc des conséquences sur les chasseurs, dont les conditions du milieu (chêne vert versus Cévennes) et les conditions météo (pluies, forte chaleur) pourraient à la fois affecter leur investissement dans la chasse et la capacité à détecter les sangliers.

► FACTEURS HUMAINS ET ENVIRONNEMENTAUX QUI AFFECTENT LA COMPOSITION DU TABLEAU DE CHASSE AUX SANGLIERS.

Jusqu'à présent nous avons parlé d'un succès de chasse ou d'une quantité de sangliers prélevés. Cependant, le sanglier prélevé peut être jeune, vieux, mâle ou femelle. Il s'agit d'une information importante puisque les différentes catégories d'individus ne vont pas fournir la même contribution reproductive dans la population, et donc ils ne vont pas avoir le même impact sur le taux de croissance et la dynamique des populations. Une évaluation précise de l'influence relative de la chasse sur ces différentes classes de sexe et d'âge aiderait à diminuer les incertitudes quant aux individus à cibler. Ainsi certains auteurs préconisent le prélèvement de certaines catégories d'individus par exemple les femelles adultes et d'autres ont même calculé quel

pourcentage de chaque catégorie de femelles il faudrait prélever pour rétablir un taux de croissance neutre dans leur population de sangliers. Cependant, l'effort de chasse à fournir pour sélectionner telle ou telle catégorie d'individus n'a pas été discuté, et il est même possible que ces recommandations ne soient pas réalisables sur le terrain.

En d'autres termes, est-ce que l'effort de chasse affecte la composition du tableau de chasse ? Ou encore, est-ce que les chasseurs peuvent modifier la structure du tableau de chasse ? Le prélèvement des individus est un mécanisme complexe qui peut dépendre d'une probabilité différentielle de capture des individus de certaines classes d'âge et de sexe en fonction de

différences de comportements de groupes, de recherche alimentaire et de prise de risques (par exemple jeune immature).

Les données des carnets de battues de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche nous donnent le niveau de détail du prélèvement. Ainsi nous connaissons avec précision l'identité de chaque sanglier prélevé. Nous pourrions ainsi vérifier quelles conditions sont favorables au prélèvement de telle ou telle classe d'individus, et si l'effort de chasse affecte la composition du tableau de chasse.

► CONCLUSION

Il s'agit d'un projet de recherche innovant pour lequel l'expertise des chasseurs et les données de chasseurs sont au centre des investigations. Il s'agit d'une recherche appliquée, dans laquelle processus humain et processus écologique sont entremêlés dans un système complexe duquel découlent de nombreuses conséquences. Il s'agit d'un projet au service d'une problématique d'actualité, dans un contexte où le sanglier canalise les passions entre les différents acteurs du territoire, qu'ils soient usagers de la nature, agriculteurs, ruraux, citadins, ou encore chasseurs. De nouvelles problématiques émergent avec la peste porcine africaine dans lesquelles l'utilisation de l'effort de chasse semble se positionner au centre des processus d'éradication de sangliers pour constituer des « zones blanches » dans les territoires sensibles (frontière belge).

Je tiens à remercier l'ensemble des chasseurs, qui par leur assiduité, nous ont permis d'envisager une étude à large échelle concernant le processus de chasse pour gérer les populations de sangliers.

Les premiers résultats seront publiés courant l'année 2020.

Doctorant Pablo Vajas

► RÉUNION GROUPE THÈSE, FÉVRIER 2019 AU SIÈGE DE LA FDC07



Cette réunion a rassemblé Eric Baubet (ONCFS), Clément Calenge (ONCFS), Michel Duwez (FDC07), Fabrice Girard (FDC07), Olivier Mélaç (FDC34) accompagné de son élu (FDC34), Emmanuelle Richard (FFS), Sonia Saïd (ONCFS) et Pablo Vajas (Doctorant)

*FFS : Fondation François Sommer
ONCFS : Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs*

LE CHEVREUIL

► CARTE DE PRÉLÈVEMENT



Une application pour les responsables de battue et les détenteurs du droit de chasse

Depuis le 1 juin 2019, la carte-lettre n'est plus affranchie de la lettre T.

Nous conserverons la carte de prélèvement encore une saison. Les détenteurs (ou responsables de battues) devront saisir obligatoirement la donnée à l'aide de l'Application GéoChasse et conserver cette carte à disposition en cas d'une demande de la FDC.

► LE TIR À PLOMB DU CHEVREUIL (VALLÉE DU RHÔNE)

Plusieurs présidents d'ACCA sont demandeurs de pouvoir tirer le chevreuil à la grenaille **en zone de plaine ou péri-urbaine**. L'objectif est dans les secteurs où le tir à balle ne peut plus satisfaire aux exigences de sécurité, le tir avec de la grenaille peut être une solution s'il est correctement utilisé. Les zones concernées sont les communes jouxtant le fleuve le Rhône. On notera que du côté Drôme et Isère, cette mesure est en place depuis plusieurs saisons. Nous avons donc **interrogé** les présidents d'ACCA concernés qui ont répondu à 97 %.

70 % des Présidents des ACCA concernés sont favorables, sur tout ou partie de leur territoire.

L'urbanisation galopante est un frein à la réalisation du plan de chasse dans **52 %** des cas. Les zones de dégâts sur arboriculture et vigne sont localisées à plus de **60%** à proximité de secteurs urbanisés.



Ces secteurs souvent non chassés, même de petites superficies, constituent des réservoirs à population de chevreuils dans **1 cas sur 2**.

Certains tronçons routiers de la D86 sont très dangereux pour la faune sauvage. L'enquête 2016 (taux de réponse 70 % des détenteurs concernés) recensait 313 collisions. Le chevreuil, n'est pas épargné, 51 victimes.



Un outil créé par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la récolte de l'information sur les collisions.

Le tir à balle du Chevreuil dans l'Ardèche est obligatoire depuis 1986.

A cette époque, moins de 100 chevreuils étaient prélevés sur le département.

Avec les changements structurels du biotope (déprise agricole) favorable au développement du grand gibier et la possibilité de développement de ce cervidé, la colonisation du Chevreuil a gagné la totalité des communes de l'Ardèche et naturellement **la vallée du Rhône**.

Les cultures agricoles présentes (arbres fruitiers, vignes, céréales...) sont des sources d'alimentation.

Parallèlement, il y a eu une forte expansion démographique de la population Ardéchoise, le long de cette vallée (30 % sur 9 % du territoire). L'urbanisation a suivi cette expansion ainsi que le flux de véhicules le long de la D86 (5000 à 10000 véhicules / jour suivant les tronçons).

Les détenteurs de droit de chasse ont vu, d'une part, le chevreuil arriver et, d'autre part, leur territoire se réduire. La difficulté d'organisation de la chasse au chevreuil s'est accrue au fil du temps. Aujourd'hui, bon nombre de détenteurs revendiquent la possibilité de tirer les chevreuils à la grenaille.

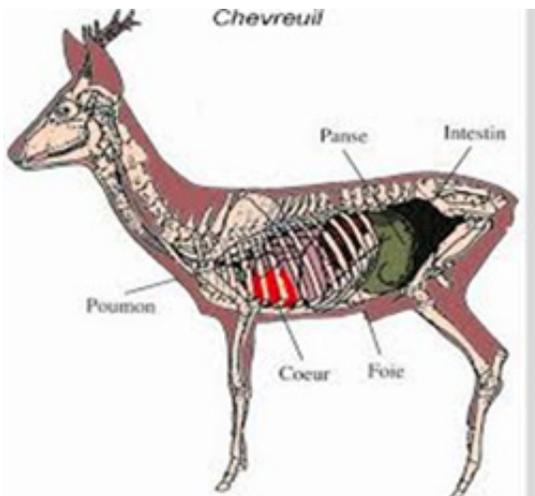
Cette mesure inscrite à l'arrêté Préfectoral « relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019/2020 » leur permet d'organiser plus facilement la chasse sur la totalité des secteurs d'une A.C.C.A. en toute sécurité.

Afin de répondre aux diverses questions exprimées par les détenteurs, **la Fédération des Chasseurs a ouvert une formation « tir à la grenaille du chevreuil »**. Les thèmes abordés sont la biologie de l'espèce, la balistique, l'organisation du territoire et les modalités du tir à la grenaille.



LE CHEVREUIL

► RECOMMANDATIONS SUR L'UTILISATION DE LA GRENAILLE POUR LE TIR DU CHEVREUIL (SOURCE FDC 38)



La zone vitale chez le chevreuil se situe à environ 70 cm, elle nécessite un tir plus élevé vis-à-vis du sol par rapport à un tir sur sanglier.

Les ogives pénétreront et traverseront plus facilement la masse corporelle de cet animal.

PROCOLE DU TEST :

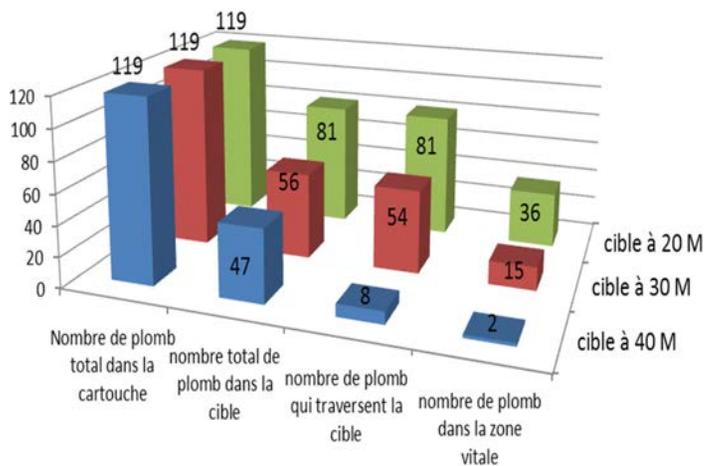
Calibre 12, plomb n° 1, 36 grammes Bourre à Jupe, ¼ choke

Tirs réalisés à 20 mètres, 30 mètres et 40 mètres

RÉSULTATS :

- **Au-delà de 20 mètres** le nombre de plomb atteignant la cible chute rapidement, 68% à 20 mètres, seulement 47% à 30 mètres et 39% à 40 mètres
- **A 20 mètres** 36 plombs sur 119 atteignent la zone vitale
- **De 20 à 30 mètres**, le nombre de plomb dans la zone vitale baisse déjà de 50%, de 36 plombs à seulement 15 !
- **A 40 mètres** seulement 2 plombs sont dans la zone vitale et 1 seul traverse la cible !

Test d'efficacité du plomb sur cible chevreuil



CONCLUSIONS :

La dispersion des plombs et la perte d'énergie sont très rapides ! D'où la nécessité et l'obligation imposée par arrêté préfectoral de tirer à 20 mètres maximum.

LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES DU TIR À LA GRENAILLE DU CHEVREUIL

L'usage de la grenaille est interdite sauf sur les communes suivantes :

ANDANCE, ARRAS SUR RHONE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG SAINT ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES SUR RHONE, CHARNAS, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, FELINES, GLUN, GUILHERAND GRANGES, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, POUZIN (LE), ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT DESIRAT, SAINT ETIENNE DE VALOUX, SAINT GEORGES LES BAINS, SAINT JEAN DE MUZOLS, SAINT JUST D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, Saint MONTAN, SAINT PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, TEIL (LE), TOURNON SUR RHONE, VION, VIVIERS, VOULTE SUR RHONE (LA).

MODES ET TEMPS DE CHASSE :

En chasse individuelle, pour le tir du brocard du 1er juin à l'ouverture générale de la chasse

En chasse collective, pour les seules battues organisées de l'ouverture générale au dernier jour de février



► RECOMMANDATIONS SUR L'UTILISATION DE LA GRENAILLE POUR LE TIR DU CHEVREUIL



POUR LE DÉTENTEUR :

Le détenteur doit en **formaliser la décision** (avant le 8 septembre 2019),

Le détenteur **informe** la FDC de cette décision (déclaration annuelle d'utilisation),

Le détenteur annexera un plan et tableau des postes au Règlement de chasse,

Le détenteur rappellera les conditions dans lesquelles ces tirs pourront être effectués.

POUR LE CHASSEUR PRATIQUANT :

L'usage de la grenaille est réservé **aux chasseurs postés**

Les Postes de tir identifiés présentent un risque particulier pour le tir à balle (sur plan du territoire annexé au cahier de battue, numéroté, coordonnées GPS)

Seul le tir de la grenaille est autorisé sur ces postes, **le tir du sanglier y est interdit.**

Depuis le poste, Le tir doit s'effectuer à la distance maximum de 20 m et L'angle horizontal 30 ° est à matérialiser sur le terrain (jalons).

Seuls les Plombs d'un diamètre compris entre 3.75 et 4 mm (n°1 et n°2) et les Substituts d'un diamètre compris entre 4 et 4.8 mm (2/0) peuvent être utilisés. Les substituts (notamment l'acier) sont utilisés en remplacement du Plomb, sur les terrains visés par l'article L. 424-6 du code de l'environnement (zones humides).

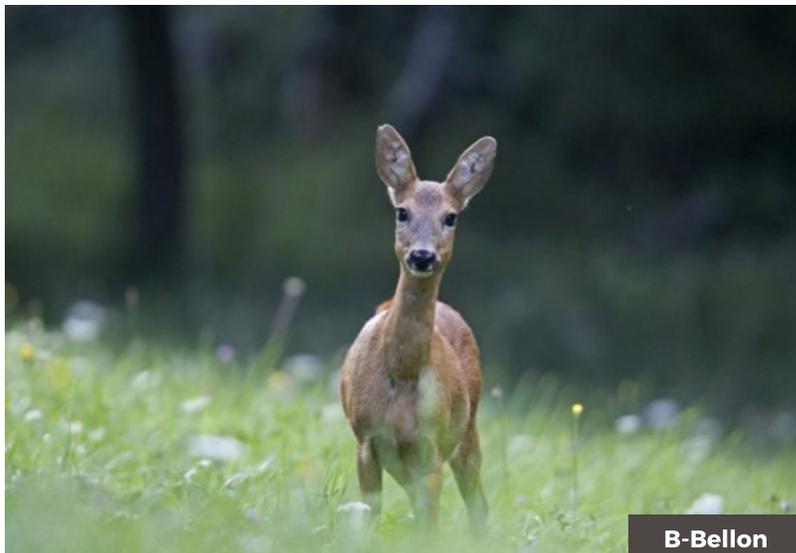
LES RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les tirs seront réalisés sur un gibier se présentant de profil, jamais de face ou par l'arrière.

Les tirs seront réalisés sur des animaux se présentant seuls, jamais sur des chevreuils proches les uns des autres.

Les fusils devront être équipés de canon(s) quart de choke au minimum, les canons rayés ou d'une longueur inférieure à 66 cm sont à proscrire.

Toutes les règles de sécurité en chasse collectives sont à appliquer.



B-Bellon

LE CERF

► DIFFÉRENTES ESPÈCES D'ONGULÉS

Les ongulés contribuent aux services écologiques rendus par les écosystèmes forestiers : ils participent à la dynamique forestière et représentent des avantages économiques, sociaux et culturels, notamment liés à la chasse. Les changements socio-économiques des territoires et l'abandon des terres agricoles ont conduit à une reforestation spontanée des espaces naturels. Couplées à des opérations de repeuplements, ces conditions ont été propices au développement et à l'accroissement des populations d'ongulés sauvages sur tout le territoire.



B-Bellon

LE CHEVREUIL (*Capreolus capreolus*) :

L'espèce a colonisé le département avec des densités différentes selon les biotopes mais globalement la population est assez stable. Le chevreuil est l'unique ongulé autorisé à être chassé en Ardèche et qui est donc soumis à un plan de chasse.

LE CERF (*Cervus elaphus*) :

L'espèce est présente en densité très faible sur le département. Seuls deux noyaux de populations avec plusieurs individus ont été recensés dans les secteurs de Saint-Etienne de Lugdars-Saint Laurent les Bains- Borne et de Coucouron. Ces deux noyaux de populations augmentent en nombre d'individus depuis 4 ans. Ces populations sont étroitement liées à la dynamique des populations voisines présentes en Lozère (massif du Mercoire) et en Haute Loire (le Haut Allier).

AVEC LES DÉPARTEMENTS VOISINS :

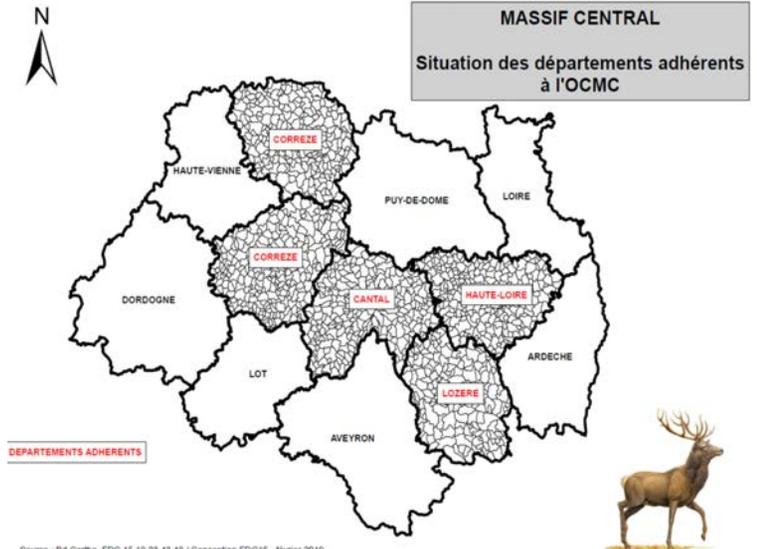
La FDC 07 s'est rapprochée des départements voisins du plateau Ardéchois (Lozère et Haute Loire) et d'une association l'Observatoire Cerf Massif Central. Elle regroupe cinq fédérations des chasseurs du Massif Central (la Creuse, la Corrèze, le Cantal, la Lozère et la Haute Loire), qui travaillent déjà depuis plus de 25 ans ensemble pour la gestion du cerf : suivis en communs, mise en place de plans de gestion cynégétique approuvés basés sur les mêmes principes, dates de chasse identiques...

Le cerf sous haute surveillance

La population de Cerfs en Ardèche a évolué considérablement ces dernières années. Aussi le premier plan de chasse sera effectif dès cette année. Logiquement, ce sont les ACCA de COUCOURON et SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES qui ont été attributaires, chacune, d'un premier bracelet.

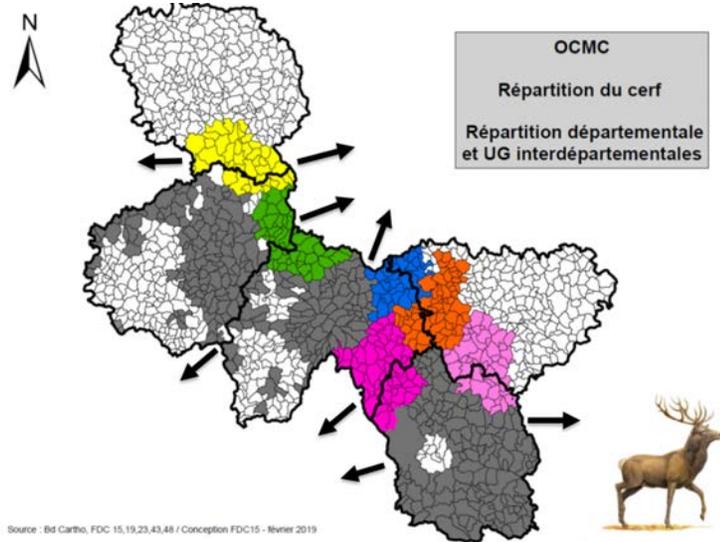
Outre les deux noyaux de populations clairement identifiés sur ces deux territoires, de plus en plus d'animaux sont observés sur le plateau Ardéchois. Pour preuve encore en début d'été entre USCLADES-ET-RIEUTORD et SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, ce sont deux cerfs ainsi qu'une biche avec son faon de l'année et son jeune de l'année précédente (on parle de « trio matriarcal ») qui se laissent observer régulièrement. A surveiller de près au moment du brâme !

- L'Observatoire cerf Massif Central a pour but de :
- défendre et promouvoir l'espèce cerf ; assurer un suivi homogène des populations sur les départements
- membres du Massif Central ; chercher de nouvelles techniques de suivi ; participer à l'acquisition de connaissances sur la biologie de l'espèce, etc. Un guide technique des suivis Cerf élaphe a été élaboré avec la collaboration de la FRC Auvergne, du CNERA Cervidés-Sanglier et du Cemagref (ancien nom des structures).



Source : Bd Cartho, FDC 15,19,23,43,48 / Conception FDC15 - Nivier 2019

En 2019, la FDC de l'Ardèche ainsi que celle de l'Aveyron seront adhérentes de cette association.



Source : Bd Cartho, FDC 15,19,23,43,48 / Conception FDC15 - Nivier 2019

Les zones « couleurs » représentent les massifs Cerfs inter-départements, ou la gestion de l'espèce est commune. Les zones « grises » représentent les communes attributaires d'un plan de chasse ou participante à la gestion à l'échelle d'une unité départementale de gestion du département concerné.



LE CERF

► LA SITUATION DE L'ESPÈCE

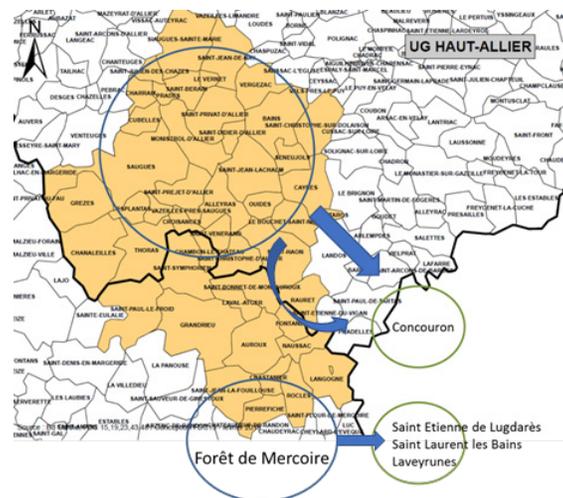
Nous identifions deux noyaux de population dans le département situés sur les secteurs de Saint-Etienne de Lugdarès-Saint Laurent les Bains- Borne et de Coucouron.

Les « noyaux sources » se situent au sein des massifs du Haut-Allier et du Mercoire. Les attributions respectives pour cette saison sont de 350 animaux et 30. L'analyse des indicateurs de suivi (ICE phare nocturne, Ecoute au brame), nous informe d'une tendance générale à la hausse des populations voisines. Les communes périphériques (saint Paul de Tartas...) sont progressivement attributaires d'un plan de chasse.

A la volonté première d'assurer leur développement, les récentes augmentations des effectifs des populations suscitent de nouvelles questions : il s'agit de concilier la dynamique naturelle des forêts, le développement harmonieux des ongulés sauvages et la maîtrise des dégâts agricoles. Nous devons anticiper sur ces augmentations et préparer nos chasseurs à la chasse du Cerf.

La Fédération des Chasseurs a souhaité l'ouverture du plan de chasse Cerf dans le département de l'Ardèche pour la saison 2019/2020. Les ACCA de Coucouron et Saint Etienne de Lugdarès disposeront d'une attribution chacune (2 au total), pour le prélèvement de jeunes individus.

Une formation sera délivrée aux chasseurs locaux sur reconnaissance des différentes classes d'âge et la gestion de cette nouvelle espèce chassable.



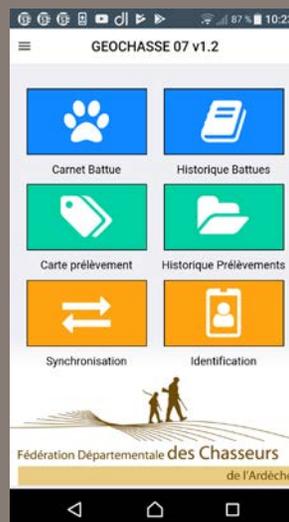
GÉOCHASSE

► L'APPLICATION, C'EST PARTI !

La Fédération Départementale des Chasseurs a dématérialisé en totalité la saisie des cahiers de battue et les cartes de prélèvements pour la prochaine saison 2019/2020. Les chasseurs disposent d'une technologie adaptée, d'une application « géochasse » simple d'utilisation et ne nécessitant aucune connexion internet immédiate.

Les détenteurs ont reçu, courant juin 2019, les documents nécessaires à l'utilisation de l'application (droits d'accès...).

Si vous souhaitez vous informer sur cet outil, vous découvrez sur le site de votre FDC07, www.chasseardeche.fr quelques extraits



INCENDIE CRIMINEL

AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION



INCENDIE

► **DÉSOLATION À LA FDC 07**

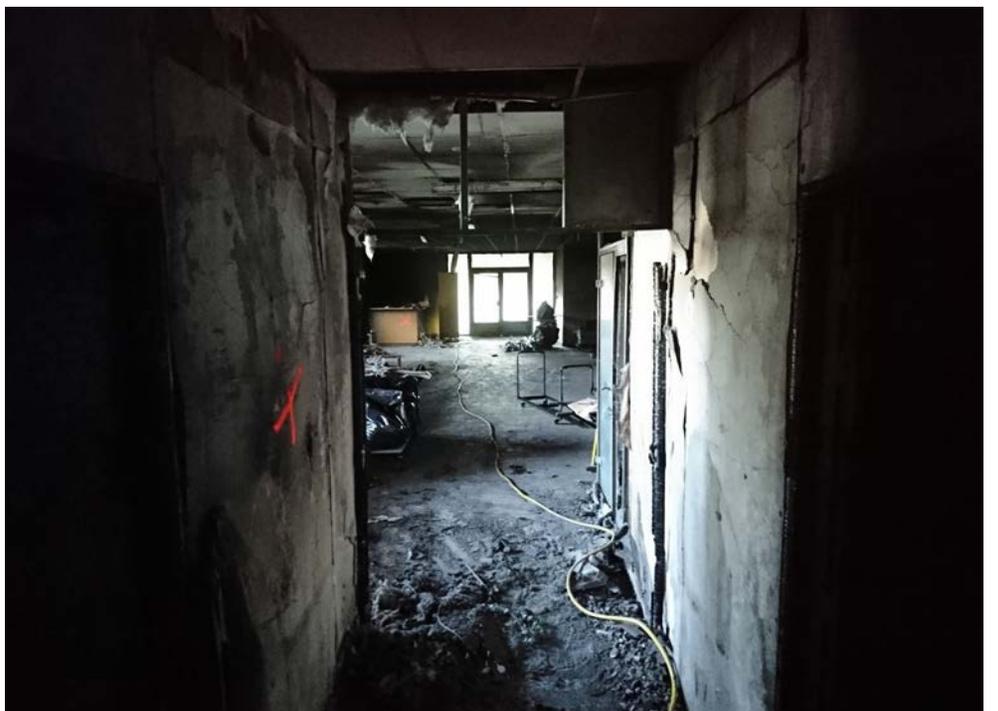
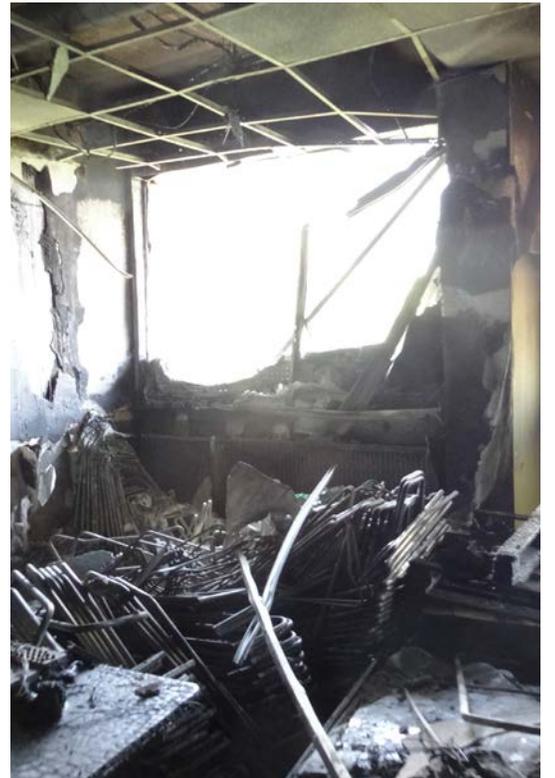
Il n'y a pas nécessité de grand discours. Les quelques images ci-après vous donneront une idée précise de ce qu'a subi votre fédération.

Note : sachez que vous pouvez continuer à communiquer avec votre fédération à l'identique.

Toutes les adresses mail, l'adresse postale de la FDC, les numéros de téléphone des personnels sont inchangés

Néanmoins, les services et l'accueil de la fédération se situent, le temps de remettre en fonction les locaux de l'escrinet à : Saint-Sernin place de la mairie (en face de celle-ci).





Pour tous les permis en 2019 : Le nouveau permis national en ligne!

A annoncer lors de vos assemblées générales !

Plus simple

Plus rapide

En toute sécurité

Toutes les validations du permis sont sur le site de la FDC :

www.fdc07.fr onglet :



**VALIDATION
PERMIS**

« e-validation », mon PERMIS sur INTERNET !

Déjà la moitié des chasseurs Ardéchois valident leur permis sur internet, pourquoi pas vous?

Attention, il ne s'agit plus de commander et de régler en ligne, afin de recevoir son permis quelques jours plus tard !

NON ! Maintenant vous pouvez choisir et valider votre permis en direct, en ligne, mais aussi et surtout l'imprimer directement chez vous, à la maison !

- C'est rapide, l'opération, le choix, le paiement, c'est réellement quelques minutes ! Et pas plus.

Ce n'est pas plus cher non plus !

- Paiement en ligne sécurisé

- **C'est Simple**

- **C'est Immédiat**

- **En toute Sécurité**

www.fdc07.fr

